



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA

M. OULIE à M. MERSALI

Mme ROSADONI à M. PIQUET

Mme ROVARINO à M. AMAR

M. BOCCIA à M. LICCIA

Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – APPROBATION MISE A JOUR DU REGLEMENT DES
 ETUDES ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, publié au Bulletin officiel du ministère de la culture le 18 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération du 27 mars 2025 approuvant le projet d'établissement 2025-2030 du Conservatoire de Musique et de Danse,

CONSIDERANT que le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement spécialisé musique, danse et théâtre (SNOP) réaffirme les missions de service public des

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

établissements classés, pour répondre aux nouveaux enjeux de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale, ainsi qu'au développement des pratiques en amateur ;

Considérant que le nouveau projet d'établissement 2025-2030 du conservatoire de musique et de danse proposé au Conseil Municipal fixe les orientations pédagogiques pour les cinq prochaines années ;

Considérant que le Règlement des Etudes et le Règlement Intérieur doivent faire l'objet d'une mise à jour nécessaires à la suite de l'approbation du nouveau projet d'établissement 2025-2030 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 4 (MORBELLI Pascale / MERSALI Malik représentant : OULIE Gérard / DE SOUZA Frédéric)

APPROUVE la mise à jour du Règlement des Etudes et du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



DGA Enfance Sports et Culture
Direction Culture et Patrimoine
Conservatoire de Musique et de Danse

☎ 04 42 77 91 15 / ☎ 04 42 77 93 85

✉ conservatoire@ville-vitrolles13.fr

Jours et horaires d'accueil du public

Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 10h à 18h

Mercredi : 8h30 à 18h

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VITROLLES

Règlement des études

Mai 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. L'organisation des différents parcours pédagogiques **page 4**

- 1) Le parcours d'Eveil
- 2) Le parcours d'Initiation
- 3) Le parcours Initial de formation
- 4) Le parcours Etudes
- 5) Le parcours Passion
- 6) Les autres parcours
- 6.1 - Le parcours Prélude
- 6.2 - Le parcours Adultes
- 6.3 - Le parcours personnalisé

II. EVALUATION **page 11**

III. Les formations en Danse **page 12**

- 1) L'organisation de la formation diplômante en Danse
 - Parcours Initial - Cycle 1
 - Parcours Etudes - Cycle 2 et cycle 3
- 2) L'organisation de la formation non diplômante
 - Danse Hip-Hop
 - Parcours Prélude
 - Parcours Passion
 - Parcours Libre
 - Parcours Adultes
- 3) Les évaluations en Danse
- 4) Tableau Récapitulatif Cours Danse

IV. Les Formations en musique **page 20**

- 1) Les disciplines proposées au Conservatoire
- 2) La Formation Musicale
 - Parcours initial – Cycle débutant et Premier cycle
 - Parcours Etudes et Parcours Passion - deuxième cycle
 - Formation Musicale pour Adolescents et Adultes
- 3) Le cursus de formation instrumentale
 - Parcours Initial – Cycle débutant et Cycle 1
 - Parcours Etudes – Cycle 2 et Cycle 3
 - Modalités Musique Plurielle
 - Parcours Passion – cycle passion
 - Parcours Prélude et parcours adultes
 - Parcours Libre, parcours personnalisé et Hors parcours
- 4) Le chant Lyrique
- 5) Les pratiques collectives
- 6) Tableau récapitulatif cursus musique
- 7) Le Studio d'enregistrement

Introduction

Lors de l'inscription au Conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent Règlement des Etudes. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s). L'inscription au Conservatoire vaut également acceptation du Règlement Intérieur de l'établissement.

Le Conservatoire de Musique et de Danse de Vitrolles est un lieu de vie artistique et culturel où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer et partager. Ce règlement des Etudes a pour fonction de décrire les objectifs et les modalités selon lesquelles l'offre pédagogique du Conservatoire est organisée pour répondre aux besoins des différents publics dans le cadre défini par le Projet d'Etablissement 2025-2030.

Le Règlement des Etudes est le fruit d'une réflexion menée par l'équipe pédagogique qui respecte également les dispositions définies par le Schéma National d'Orientation Pédagogique de 2023. Ce document peut être amené à évoluer chaque année en fonction des réflexions et propositions de la Direction et du Conseil Pédagogique de l'établissement.

C'est un outil indispensable au bon fonctionnement du Conservatoire qui traduit les objectifs définis par le Projet d'établissement 2025-2030 en détaillant de façon concrète et opérationnelle un cadre général, les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation. Les informations qui y figurent, concernent aussi bien les élèves et leurs parents que les équipes pédagogiques et administratives.

L'équipe pédagogique est constituée de l'ensemble des professeurs diplômés qui guident, accompagnent et encadrent l'élève. La pluralité des enseignants et le travail collectif permettent de bénéficier de divers points de vue, expériences et échanges, pour contribuer à améliorer la richesse des enseignements et la cohérence entre les différents parcours proposés.

L'élève est acteur de son apprentissage : la pratique d'un art est par essence exigeante. L'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie et une capacité à s'autoévaluer. C'est dans ce but qu'on donne à l'apprenti artiste les moyens d'être acteur de son propre parcours, de s'approprier les savoir-faire transmis et d'en faire une synthèse au service de sa propre expression.

L'inscription au Conservatoire implique naturellement une assiduité dans les apprentissages et la participation aux manifestations fait partie intégrante de la formation artistique.

I. L'organisation des différents parcours pédagogiques

Le projet d'établissement 2025-2030 précise que l'organisation de l'offre pédagogique devait évoluer pour s'adapter aux évolutions des attentes du public.

Il est indiqué :

Le diagnostic réalisé montre la nécessité d'adapter le projet pédagogique au contexte social du territoire, à l'évolution de l'enseignement artistique et à l'évolution des attentes de la population. L'actuel règlement des études adopté en 2021 présentait l'offre d'enseignement principalement par la notion de cursus et de hors cursus.

Sur la base de la réflexion menée depuis le début de la concertation autour du projet d'établissement par l'équipe pédagogique, l'offre du Conservatoire va être présentée sous forme de parcours plus diversifiés qu'il conviendra de décliner précisément dans le cadre d'un nouveau règlement des études qui sera établi à la suite de ce projet d'établissement 2025-2030.

Le règlement des études s'inscrit donc dans cet objectif permettant de mieux concilier l'intérêt des élèves avec les propositions pédagogiques :

- Permettre une pratique amateur épanouie au plus grand nombre tout en offrant l'opportunité d'une formation plus aboutie à ceux qui le souhaitent.
- Proposer aux élèves des formats adaptés à leurs capacités et leurs attentes notamment à l'entrée dans l'adolescence.
- Accompagner les élèves tout au long de leur scolarité et les aider à s'orienter dans leurs choix artistiques.
- Améliorer la compréhension et l'appropriation des familles avec des parcours mieux définis.

La formation artistique proposé au Conservatoire est structurée autour de différents parcours qui orientent le cheminement de l'élève dans ses apprentissages.

Celle-ci s'appuie à la fois sur des cours réguliers dispensés tout au long de l'année et sur des projets plus ponctuels. La formation intègre naturellement les pratiques collectives, les présentations publiques des travaux, la participation à des ateliers ou stages, ainsi que les rencontres et échanges avec des artistes invités ou en résidence.

L'inscription d'un élève sur un parcours implique la participation aux activités associées et complémentaires. Une assiduité tant en cours qu'aux diverses manifestations est indispensable et les absences éventuelles doivent toujours être justifiées auprès du professeur et de l'administration.

1) Le Parcours d'Eveil

Cette première phase au Conservatoire s'adresse aux enfants de 3 à 5 ans scolarisés en maternelle pour leur permettre de découvrir et d'expérimenter le monde de la musique et de la danse.

Le Conservatoire offre quatre propositions aux jeunes enfants pour qu'ils puissent affiner leurs perceptions et développer leurs aptitudes par la mise en relation du corps avec les sons, le mouvements et l'espace.

Eveil artistique : Les élèves sont encadrés par 2 enseignants l'un en musique et l'autre en danse. Ils abordent de façon ludique toutes les notions de base de l'expression corporelle et de la musique leur permettant de les assimiler simplement.

Eveil Danse : Les élèves sont encadrés par un professeur de danse pour aller à la découverte du mouvement et du développement de la perception et de la créativité.

Eveil Musique : Les élèves sont encadrés par un professeur de musique pour aller à la rencontre du monde de la musique par la pratique de jeux vocaux, de jeux rythmiques, de sons et de développement de l'écoute.

Jardin Suzuki : Pratique du violon

Cette formation à partir de 3 ans s'appuie sur la pédagogie Suzuki et permet aux enfants de pratiquer le violon comme une langue maternelle et jouer en concert dès la première année. Le cours s'articule entre temps particulier et temps en groupe. Les parents doivent être présents lors des cours.

Eveil artistique	Eveil danse	Eveil musique	Jardin SUZUKI
Musique et danse	Danse	Musique	Violon
Dès 3 ans	Dès 4 ans	Dès 4 ans	Dès 3 ans
Durée : 1 à 3 ans	Durée : 1 à 2 ans	Durée : 1 à 2 ans	Durée : de 1 à 3 ans
1 h/semaine	1h/semaine	30 min/semaine	20min/semaine

Eveil Enfant-Parent : Atelier permettant d'accueillir à la fois l'enfant et un de ses parents dans la découverte du monde sonore. A partir de 2/3 ans pour des enfants scolarisés en petite section de maternelle.

La session dure 20 mn, en groupe restreint (5 enfants + 5 parents = 10) et fractionnée en multiples activités (chant, mouvement, manipulation instrumentale, écoute passive, écoute active...).

A l'issue de ces années d'éveil, les enfants alors âgés de 6 ans peuvent choisir entre la musique, la danse ou continuer à approfondir les deux disciplines.

2) Le Parcours d'Initiation

Ce parcours s'adresse aux enfants de 6 et 7 ans, scolarisés en CP/CE1 qu'ils soient issus des cours d'Eveil ou en primo-inscription au Conservatoire.

L'initiation permet d'entrer dans l'apprentissage de la musique ou de la danse pour les élèves avant d'intégrer le Parcours Initial de formation du Conservatoire.

Initiation Danse : Les enfants choisissent une esthétique chorégraphique : classique, jazz ou contemporain. Le cycle d'initiation est une phase d'apprentissage sur 2 années des fondamentaux du mouvement : conscience du corps, posture, coordination, écoute et ressenti.

Initiation Découverte Musique : 2 possibilités

- *Initiation instrument* : pour les élèves ayant déjà fait le choix d'un instrument
- *Initiation découverte* : pour les élèves souhaitant découvrir plusieurs instruments afin de faire leur choix. (8 à 9 instruments sur l'année par rotation mensuelle en petit groupe de 3 ou 4 enfants).

Initiation Danse	Initiation Musique – Instrument (IM)	Initiation Musique – Découverte (ID)
Choix esthétique Chorégraphique (Classique et, ou jazz et, ou contemporain)	Choix d'un instrument directement (prioritairement pour les élèves issus d'un cycle d'éveil)	Atelier Découverte sur différents instruments
Age : 6 ou 7 ans	Age : 6 ans (CP)	Age : 6 ou 7 ans (CP ou CE1)
Durée : 1 ou 2ans	Pratique instrumentale : 30 min/semaine d'instrument	Pratique instrumentale : 30min/semaine sur des ateliers découvertes – Rotation sur instruments de septembre à avril puis choix d'un instrument avec cours collectifs en mai et juin.
2 années d'études avec 1heure par semaine dans l'esthétique choisie par l'élève. Possibilité de rentrer directement en initiation 2 à l'âge de 7 ans Initiation 1 (6 ans) Initiation 2 (7ans)	Formation musicale : Cours initiation théorique et pratique de 45 minutes par semaine	Formation musicale : Pour les enfants de CP ou en CE1, cours initiation théorique et pratique de 45 minutes par semaine

3) Le Parcours Initial de formation (accessible de 7 ans à 10 ans)

Ce parcours Initial de formation s'adresse aux élèves qui souhaitent débiter l'apprentissage de la musique ou de la danse au Conservatoire.

Accessible à partir de 8 ans en danse et de 7 ans en musique, ce parcours est un tronc commun de formation qui permet aux élèves scolarisés en élémentaire d'entrer dans les études musicales ou chorégraphiques pour une durée comprise entre 4 et 5 ans (correspond au cycle 1) avant de s'orienter soit sur le Parcours Etudes soit sur le Parcours Passion en fonction de son projet et de ses capacités.

Selon les directives du Schéma National d'Orientation Pédagogique, les études musicales ou chorégraphiques sont structurées, en cycles d'apprentissage. Un cycle est une période souple de formation (de trois à cinq ans généralement) qui permet à l'élève d'acquérir les compétences attendues en suivant son propre rythme d'apprentissage. Les cycles sont définis par leurs objectifs et constituent un ensemble cohérent d'acquisitions et de « savoir-faire ».

Cycle Débutant : Uniquement en musique, le parcours initial de formation commence par une année probatoire pour débiter l'instrument et la formation musicale avant d'entrer en 1er cycle si les capacités et la motivation de l'enfant le permettent.

1er Cycle :

Conçu comme un tout cohérent, ce cycle est celui des apprentissages fondamentaux. Il permet à l'enfant de vivre :

- En musique : une première expérience à travers le chant choral, la formation musicale, une technique instrumentale et/ou la découverte d'une pratique collective en ensemble ou orchestre.
- En danse : l'acquisition des éléments techniques de base, un approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique ainsi qu'une découverte des œuvres chorégraphiques.

La durée du 1er cycle est de 3 à 5 années en musique comme en danse. Il se clôture par un examen de fin de cycle avant l'orientation de l'élève sur le parcours suivant.

Temps hebdomadaire de formation en 1er Cycle :

- En Musique : de 2h30 à 3h00 (Pratique Collective, Formation Musicale et Instrumentale)
- En Danse : de 2h00 à 3h00

Le temps hebdomadaire de formation se réfère au temps de cours proprement dit ; un temps d'entraînement personnel quotidien est non seulement requis mais essentiel à l'évolution positive de l'apprentissage.

Cette période de formation initiale permet l'acquisition des savoirs artistiques fondamentaux et l'ensemble des cours est obligatoire.

L'examen de fin de cycle 1 permet de valider son Parcours Initial et le Conseil de pédagogie d'orientation valide la poursuite des études sur le parcours choisi par l'élève.

Parcours Initial Danse	Parcours Initial Musique
Choix esthétique Chorégraphique (Classique, jazz ou contemporain)	Choix d'un instrument
Age : 8 ans à 10 ans	Age : 7 ans à 10 ans
Durée : 3 à 5 ans	Durée : 4 à 6 ans
Cycle 1 4 années d'études avec 2 cours par semaine : - 1h en phase 1 et 2 - 1h30 en phase 3 et 4	Cycle Débutant 1 année de débutant : Avec 30min/sem d'instrument + 60 min/sem de FM débutant + chorale 60min/sem Cycle 1 4 années d'études avec : - 30min/sem instrument - 60min/sem FM - 60min/sem Chorale ou orchestre

4) Le Parcours Etudes

A partir de 11 ou 12 ans pour les élèves ayant validés leur parcours Initial par l'obtention de leur examen de fin de cycle 1. Ce parcours s'adresse à tous les élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage de la musique ou de la danse sur le cycle 2 et le cycle 3 afin d'obtenir leur certificat d'études musicales ou chorégraphiques.

C'est le parcours type d'un élève au sein d'un établissement d'enseignement artistique. L'investissement et la motivation de l'élève sont importants pour progresser vers une pratique au meilleur niveau.

Parcours Etudes Danse	Parcours Etudes Musique
Age : 11 à 14 ans	Age : 11 à 15 ans
Durée : 6 à 10 ans	Durée : 6 à 10 ans
Cycle 2 4 années d'études avec 2 cours par semaine : - 1h30 en phase 1 à 4 - Cours complémentaires facultatifs 1h30 - Atelier d'improvisation facultatif	Cycle 2 4 années d'études avec : - 45 min/sem instrument - 1h30 semaine de FM - 1h30 Orchestre ou ensemble
Cycle 3 4 années d'études avec 2 cours par semaine : - 1h30 en phase 1 à 4 - Cours complémentaires facultatifs 1h30 - Atelier d'improvisation facultatif	Cycle 3 4 années d'études avec : - 60 min/sem instrument - 1h30 Orchestre ou ensemble - Module complémentaire au choix (....)

2ème Cycle :

C'est le cycle d'approfondissement des connaissances : il prolonge les acquis du premier cycle en permettant à l'élève d'accroître son expérience et ses savoir-faire, de développer son ouverture culturelle et ses aptitudes artistiques, d'acquérir une certaine autonomie et d'exprimer des choix quant à sa pratique. De même, sa capacité grandissante à tenir sa place dans une pratique collective participe de son éducation au sein du groupe en tant qu'élément dynamique.

La durée du deuxième cycle est de 3 à 5 années en musique comme en danse. Il se clôture par un examen de fin de cycle pour le passage en cycle 3.

Temps hebdomadaire de formation en Deuxième Cycle :

- En Musique : de 3h à 5h (Pratique Collective, Formation Musicale et Instrumentale)
- En Danse : de 3h à 4h30

A l'issue du deuxième cycle, l'élève peut obtenir un Brevet d'Études, attestant de son niveau musical (BEM), ou chorégraphique (BEC).

3ème Cycle :

Le troisième cycle est celui de l'affirmation des aptitudes artistiques et techniques. Aboutissement du cursus de formation, ce cycle permet une pratique autonome et épanouie de l'élève au sein des pratiques amateurs du territoire. Il est finalisé par l'obtention :

- D'un Certificat d'Études Musicales (CEM),
- D'un Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC)

Durée du Troisième Cycle* : de 3 à 4 années en Musique et en Danse

Temps hebdomadaire de formation en Troisième Cycle :

- En Musique : de 3h à 5h (Pratique instrumentale et pratique collective)
- En Danse : de 3h à 5h30

5) Le Parcours Passion

A partir de 11 ou 12 ans pour les élèves ayant validés leur parcours Initial par l'obtention de leur examen de fin de cycle 1, ou pour des élèves ayant arrêté leur études chorégraphiques ou musicales et désireux de reprendre leur formation. Ce parcours s'adresse à tous les élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage de la musique ou de la danse sur un enseignement allégé, il s'adresse également à un niveau d'exigence plus souple afin de s'affirmer dans une pratique artistique sans se projeter jusqu'à l'obtention d'un diplôme.

Parcours Passion Danse	Parcours Passion Musique
Age : 11 à 14 ans	Age : 11 à 15 ans
Durée : 3 à 5 ans	Durée : 3 à 5 ans
Cycle Passion 4 années d'études avec 1 cours par semaine : - 1h30 en phase 1 à 4	Cycle Passion 4 années d'études avec : - 30 min/sem instrument - 1h30 semaine de FM - 1h30 Orchestre ou ensemble

Un élève inscrit sur le parcours Passion a toujours la possibilité d'une passerelle pour réintégrer le Parcours Etudes sur avis de l'équipe pédagogique après passage d'un examen de validation des acquis.

A la fin du parcours Passion, l'élève souhaitant poursuivre ses activités artistiques au Conservatoire peut intégrer le Parcours Libre.

6) Les autres parcours

6.1 - Le parcours Prélude

Ce parcours concerne des élèves débutants adolescents (de 11 à 16 ans) souhaitant s'engager dans l'apprentissage de la danse ou de la musique plus tardivement.

Parcours Prélude Danse	Parcours Prélude Musique
Age : 11 à 16 ans	Age : 11 à 16 ans
Durée : 2 à 3 ans	Durée : 5 ans
Cycle Prélude -Cours débutant 11/13 ans 1h00 par semaine -Cours débutant 14/16 ans 1h00 par semaine	Cycle Prélude 5 années d'études avec : - 30 min/sem instrument - 1h00 semaine de FM - Pratique collective optionnelle

La formation sur 5 ans permet de suivre un enseignement artistique adapté. Selon la progression et la motivation de l'élève, la passerelle sur le Parcours Passion est possible sur avis de l'équipe pédagogique.

A l'issue de ce parcours, l'élève peut poursuivre sa pratique artistique en parcours libre.

6.2 - Le parcours Adultes

Les adultes désirant suivre un apprentissage artistique, peuvent bénéficier de cours spécifiques au conservatoire pour se commencer leur formation ou reprendre une pratique artistique.

Parcours Adulte Danse	Parcours Adulte Musique
Durée : 5 ans	Durée : 5 ans
Adultes danse classique - Cours débutant 1h00 par semaine - Cours confirmé 1h30 par semaine - Cours barre à terre 1h00 par semaine	Cursus adultes 5 années d'études avec : - 30 min/sem instrument - 1h00 semaine de FM - Pratique collective optionnelle

6.2 - Le parcours Libre

Pour tous les élèves souhaitant poursuivre leurs activités artistiques après un parcours Etudes, un Parcours Passion ou un Parcours Prélude, le parcours Libre permet de continuer à pratiquer dans les ensembles, cours et ateliers en fonction de leur niveau.

6.3 - Parcours personnalisé

Le Conservatoire a la possibilité de proposer un parcours adapté pour répondre à une demande spécifique de formation liée au profil et au projet de l'élève concerné. Le parcours personnalisé est mis en place sur avis de l'équipe pédagogique et nécessite une contractualisation avec l'élève ou sa famille pour définir les objectifs de formation.

II. L'évaluation

L'évaluation participe au principe même de la formation. Elle éclaire l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations, conseils et recommandations. Elle donne à l'élève les outils d'une prise de distance sur sa pratique afin qu'il mesure ses acquis en regard des objectifs fixés. Il parvient ainsi, au fil de son évolution à un niveau d'autonomie relatif tout en étant acteur de son propre parcours d'apprentissage.

Comme la formation, l'évaluation de l'élève est globale. Elle porte sur l'ensemble de ses acquis et se déroule de deux manières différentes :

- L'évaluation continue : L'élève est évalué selon des critères communs à toutes les disciplines, mais aussi, selon des critères spécifiques à chacune d'entre elles. Celle-ci ne doit pas être une sanction pour l'élève mais lui permettre de recevoir des conseils afin de progresser au mieux. Ces bilans réguliers l'accompagnent tout au long de sa formation sous forme de bulletins semestriels.

Les quatre critères d'évaluation communs à toutes les disciplines sont le rapport aux autres, le niveau de connaissances, la motivation et la progression.

- L'évaluation ponctuelle : Elle est effectuée sous forme d'examen en milieu de cycle et en de fin de cycle (sauf pour la danse en cycle 1).
Pour les examens de fin de cycle, les compétences attendues et le niveau requis sont évalués par un jury avec des professeurs extérieurs.
Pour les examens de milieu de cycle, les compétences sont évaluées par un jury en interne et ils peuvent avoir lieu sous forme d'auditions publiques.

La prise en compte systématique de l'évaluation continue dans l'évaluation finale permet d'avoir plusieurs regards différents et une globalité de l'appréciation bénéfique à l'élève.

Les élèves sont tenus de participer aux examens, auditions et exercices publics organisés par le Conservatoire.

Il sera pris en compte également la participation régulière aux différents orchestres, auditions, projets ou spectacles musicaux ou chorégraphiques. La présence des élèves aux différentes manifestations organisées par le Conservatoire est vivement souhaitée par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

III. Les formations en danse

La danse est un langage, c'est l'expression d'une sensibilité artistique par l'intermédiaire du corps en mouvement. Le département Danse du Conservatoire a pour but de participer à un enseignement artistique et créatif par l'intermédiaire d'un apprentissage, d'une pratique et d'une culture chorégraphique.

Le département Danse s'adresse aux personnes visant une pratique amateur en proposant une formation en Danse Classique, Jazz ou Contemporaine à travers des parcours d'études organisé en 3 cycles permettant d'obtenir le Certificat d'Etudes Chorégraphiques.

Le département Danse du conservatoire de Musique et de Danse de Vitrolles développe un enseignement chorégraphique et propose un apprentissage par l'intermédiaire de cours, d'ateliers de compositions et de présentations publiques. La culture chorégraphique est développée également par le contact avec des professionnels du paysage culturel et artistique. Une ouverture à la diversité des cultures chorégraphiques sera également envisagée (danses urbaines, danses du monde...).

LES OBJECTIFS

- Acquérir un langage technique et chorégraphique
- Se présenter à un public
- Encourager la créativité
- développer les capacités d'interprétation
- développer le sens critique en tant que spectateur
- établir des liens avec les différentes disciplines chorégraphiques

LES DISCIPLINES PROPOSEES AU CONSERVATOIRE

Danse Contemporaine

La danse Contemporaine est une forme d'expression corporelle apparue simultanément en Allemagne et Aux Etats Unis aux alentours de 1920. Cette technique permet au danseur d'exprimer les émotions au travers des mouvements et de la chorégraphie. La danse Contemporaine n'échappe pas à des règles précises à la fois sur le plan technique et sur l'origine de la motivation du mouvement.

Danse Classique

La danse classique est l'art de mettre tout son corps en mouvement avec des gestes souples et gracieux. Elle demande de la rigueur mais reste accessible à tous. Le travail des pointes commence à l'âge de 10 ans. La danse classique a su évoluer pour être aujourd'hui une danse innovante et bien dans son époque.

Danse Jazz

La danse Jazz, originaire des Etats Unis, est la reproduction corporelle de l'émotion transmise par la musique. Avec des normes précises sur le plan technique, l'accent est mis sur un travail d'isolation et de coordination...La Danse Jazz est instinctive, avec un langage chorégraphique chargé de nuances, de sensualité, de maîtrise et de spontanéité.

Danse Hip Hop

Au-delà de la danse, le hip hop est un courant culturel qui prend ses origines à la fin des années 1970 aux États-Unis. La danse hip hop est associée à la musique hip hop. Cette musique du fait de sa constitution induit les différentes manières de bouger. Il y a des mouvements au sol et des mouvements debout. Le hip hop s'est développé dans les rues, et on a pu assister à la formation de groupe de danseurs (Crews). Plus récemment, le new style a fait son apparition mettant en avant notamment le travail des isolations. Ce style s'éloigne de la rue, puisqu'il est enseigné dans les écoles de danse sous un angle plus technique.

LES ETUDES CHOREGRAPHIQUES

L'accès aux parcours de danse se fait à partir de 8 ans et implique le choix de la technique chorégraphique étudiée (jazz, classique ou contemporaine) en fonction des places disponibles.

L'élève peut s'inscrire dans plusieurs techniques en fonction de son emploi du temps. La formation diplômante se déroulera sur 3 cycles. L'inscription de l'élève au Conservatoire implique la même exigence d'assiduité, de motivation et de participation aux projets pour toutes les disciplines.

Un certificat médical de non-contradiction à la pratique de la danse est obligatoire pour les élèves. L'élève s'engage également à se munir de la tenue de danse demandée par le professeur (tenue et accessoires).

1) L'organisation de la formation diplômante en Danse

La formation diplômante est organisée au travers de deux parcours successifs qui permettent de suivre les 3 cycles d'acquisitions. La notion de niveau n'est pas liée strictement à l'âge de l'élève et le temps passé dans un cycle peut varier d'un élève à l'autre.

Parcours initial de formation :

Premier Cycle : A partir de 8 ans pour une durée de 3 à 5 années

Le premier cycle se décompose en 4 phases :

- Cycle 1 phase 1 1h00 de cours 2 fois par semaine
- Cycle 1 phase 2 1h00 de cours 2 fois par semaine
- Cycle 1 phase 3 1h30 de cours 2 fois par semaine
- Cycle 1 phase 4 1h30 de cours 2 fois par semaine

+ *Atelier d'improvisation facultatif (1h/sem) à partir de la 4ème phase. C'est un atelier de composition et d'improvisation, dirigé par un professeur de Musique et un professeur de Danse.*

A la fin du cycle, un examen est organisé pour contrôler si les objectifs ont été atteints. L'examen est une variation imposée devant jury. L'élève sera admis en 2ème cycle après la réussite de cette épreuve s'il poursuit sur le parcours Etudes.

Les objectifs du Cycle 1

- Approfondissement de la posture et enrichissement de la coordination gestuelle.
- Acquisition des éléments technique de base.
- Développement de l'expression artistique
- Développement de la mémorisation

- Conduite d'une action de découverte de la notion de spectacle chorégraphique en tant qu'acteur.

Les contenus d'apprentissage du Cycle 1

- Appréhension du mouvement dansé en tenant compte de l'énergie, du temps, de l'espace et de la musique.
- Acquisition des bases techniques de la danse.
- Acquisition de la terminologie.
- Approfondissement des liens à construire entre la musique et la danse.
- Travail progressif et mémorisation d'enchaînements chorégraphiques.
- Approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de conférences, et d'événements artistiques proposés par la politique culturelle de la ville, également de sorties spectacles, rencontres chorégraphiques....
- Approche du monde des professionnels de la Danse par le biais de Master-Class et ateliers découvertes avec des professeurs et artistes invités.

L'examen de fin de cycle 1 permet de valider son Parcours Initial et le Conseil de pédagogie d'orientation valide la poursuite des études sur le parcours choisi par l'élève.

Parcours Etudes : composé du 2eme et 3eme cycle jusqu'au diplôme

Deuxième Cycle : à partir de 11 ans pour une durée de 3 à 5 ans

L'élève poursuit son apprentissage chorégraphique, il va approfondir sa pratique et élargir son potentiel d'interprète.

Le cycle 2 est également ouvert à des élèves extérieurs après un test des acquis.

Le deuxième cycle se décompose en 4 phases :

- Cycle 2 phase 1 1h30 de cours 2 fois par semaine
- Cycle 2 phase 2 1h30 de cours 2 fois par semaine
- Cycle 2 phase 3 1h30 de cours 2 fois par semaine
- Cycle 2 phase 4 1h30 de cours 2 fois par semaine

+ *Cours complémentaires facultatifs. (En option)*

1 cours de danse Jazz de 1h30

1 cours de danse classique de 1h30

1 cours de danse Contemporaine de 1h30

L'élève peut choisir 1 ou plusieurs esthétiques en cours complémentaire en fonction des places disponibles et des plannings.

+ *Ateliers d'improvisation facultatifs (1h/sem) :*

Les élèves du cycle 1 phase 4 et du cycle 2 phases 1 et 2 pourront participer de façon facultative à des ateliers de composition et d'improvisation dirigés par un professeur de musique et un professeur de Danse.

Afin de favoriser la créativité, le décroisement et la transversalité, cet atelier est commun et partagé entre les élèves des différentes disciplines. 1h00 par semaine

Les élèves en cycle 2 phase 3 et phase 4 pourront être invités à partager les ateliers de création du cycle 3.

A la fin de la 2eme phase, les élèves présenteront une variation imposée, ils passeront par petits groupes en évaluation devant le responsable du département de danse, ce qui leur permettra de passer en 3eme phase.

A la fin du cycle 2, un examen est organisé pour contrôler si les objectifs ont été atteints, et si l'élève est apte à intégrer le 3e cycle.

Cet examen se compose :

- Une variation imposée dans la discipline dominante (passage individuel)
- Une variation libre
- Un module au choix parmi les contenus d'enseignement dispensés au cours de Master class et conférences," histoire de la danse, Analyse fonctionnelle du mouvement dansé, culture chorégraphique et culture musicale"

La réussite à l'examen de fin de cycle 2 permet d'obtenir le Brevet d'études chorégraphiques (B E C).

Les objectifs du Cycle 2

- Initiation à l'endurance
- Approfondissement technique et chorégraphique
- Approfondissement de l'expression artistique
- Autonomie de l'élève

Les contenus d'apprentissage du Cycle 2

- Approfondissement des acquis et enrichissement de la terminologie.
- Nouvelles acquisitions techniques et chorégraphiques.
- Travail de relation consciente de la musique et de la danse.
- Découverte d'autres techniques de danse (classes complémentaires facultatives)
- Travail chorégraphique, de la relation musique, danse, improvisation et composition. (Ateliers de création)
- Poursuite du travail d'interprétation et de la relation avec le public en participant à des spectacles chorégraphiques.
- Approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de conférences, et par le biais de la rencontre avec des événements artistiques en liens avec la politique culturelle de la ville, ainsi que des sorties de type spectacles ou rencontres.
- Approche du monde des professionnels de la danse par le biais de Master- Class et Ateliers découvertes avec des professeurs et artistes invités.

Troisième Cycle : A partir de 14 ans

L'élève approfondit sa culture chorégraphique ainsi que son langage technique et créatif. C'est l'aboutissement d'un parcours artistique. Ce cycle est également accessible aux élèves extérieurs à l'école sous réserve qu'ils aient atteint le niveau requis en fin de cycle 2.

Le troisième cycle se décompose en 4 phases :

- Cycle 3 phase 1 1h30 de cours 2 fois par semaine
- Cycle 3 phase 2 1h30 de cours 2 fois par semaine
- Cycle 3 phase 3 1h30 de cours 2 fois par semaine

- Cycle 3 phase 4 1h30 de cours 2 fois par semaine

+ *atelier de création C3 (1h/sem).*

+ *Cours 1h30 complémentaire et facultatif dans une autre technique.*

Les élèves pourront également suivre des ateliers de création facultatifs et spécifiques en fonction des projets culturels et artistiques de l'année.

Ces ateliers de création amèneront les élèves à participer aux événements de la ville, aux spectacles de fin d'années, aux rencontres chorégraphiques et à tous les événements chorégraphiques autres que les spectacles de fin d'année.

A la fin du cycle, un examen est organisé pour l'obtention du Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC).

Le Certificat est composé de 3 unités de valeurs (U.V)

- Une U.V technique devant jury avec une variation imposée dans la discipline dominante
- Et une variation libre
- Un module au choix parmi les contenus d'enseignement dispensés en Master class et conférence, tel qu'histoire de la danse, analyse fonctionnelle du mouvement dansé, culture chorégraphique et culture musicale

Les objectifs du Cycle 3

- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant qu'expression et langage Artistique.
- L'expérience de l'interprétation.
- Développement de l'endurance et approche de la virtuosité.
- Capacité à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique amateur

Les contenus d'apprentissage du Cycle 3

- Maîtrise des acquis techniques
- Approfondissement du langage chorégraphique
- Développement de la créativité à travers la pratique d'ateliers
- Relation musique /danse, improvisation, composition
- Renforcement des liens avec la culture chorégraphique et artistique par le biais d'événements proposés par la politique culturelle de la ville, spectacles, rencontres d'artistes, conférences, Master-class
- Pratique du spectacle ; en tant qu'acteur et spectateur.

2) L'organisation de la formation non diplômante en Danse

L'établissement propose également des formations non diplômantes avec des parcours moins denses que le parcours d'étude en trois cycles, mais avec les mêmes exigences.

DANSE HIP HOP

C'est un parcours de 4 niveaux avec des cours différents :

- niveau 1 à partir de 6 ans ; 1 cours d'1 heure par semaine
- niveau 2 à partir de 8 ans ; 2 cours d'1 heure par semaine
- niveau 3 à partir de 11 ans ; 2 cours d'1 heure 30 par semaine
- niveau 4 à partir de 14 ans ; 2 cours d'1 heure 30 par semaine

LE PARCOURS PRELUDE

Destiné aux élèves débutants : 1 cours de danse est proposé aux élèves pré-ados et adolescents n'ayant jamais dansé. Les élèves sont évalués en contrôle continu. Durée entre 2 et 3 années. Ces élèves poursuivront leur apprentissage en intégrant le parcours Passion.

Des passerelles sont possibles vers le parcours études sur décision de l'équipe pédagogique.

LE PARCOURS PASSION

Ouvert aux élèves non débutants choisissant de ne pas suivre le parcours Etudes à l'issue du parcours Initial, ou d'un retour à l'apprentissage.

1 cours de 1h30 de Danse Jazz ou de Danse Contemporaine ou de Danse Classique est proposé aux élèves à partir de 12 ans d'un niveau intermédiaire.

L'élève peut choisir de suivre une ou plusieurs disciplines.

Les élèves sont évalués en contrôle continu. Des passerelles sont possibles vers le parcours Etudes sur décision de l'équipe pédagogique.

LE PARCOURS LIBRE

Afin de valoriser le pratique amateur, après l'obtention du DEC, les élèves peuvent suivre dans le parcours libre, les cours du cycle 3, les ateliers de création, ces élèves pourront également participer aux spectacles chorégraphiques, ainsi qu'aux master-class et stages organisés par le conservatoire.

Le PARCOURS ADULTES

Trois propositions sont offertes aux adultes souhaitant pratiquer la danse au Conservatoire :

- Un cours de barre à terre (1h/sem) est proposé aux élèves à partir de 14 ans ainsi qu'aux adultes
- Un cours confirmé de danse classique pour adultes d'une durée de 1h30 par semaine.
- Un cours débutant de danse classique d'une durée de 1 heure

3) Les évaluations en Danse

L'évaluation fait partie de la formation. Elle permet de vérifier que les objectifs sont atteints. Elle fait le lien entre les élèves, les parents et les professeurs.

Elle permet de situer l'élève dans sa progression personnelle, ainsi que dans le groupe. Elle permet de guider l'élève dans son orientation.

LES CRITERES

- L'assiduité

- Le travail fourni pendant le cours
- La maîtrise
- La motivation, l'implication
- L'attitude, la curiosité
- La participation aux projets

LE CONTROLE CONTINU

Le contrôle continu concerne toutes les classes de danse du cursus, du Hip Hop et du Hors cursus. Dans le cadre d'un cursus, la progression à l'intérieur de chaque cycle est conditionnée par le contrôle continu. Il consigne ; les commentaires du professeur sur la progression de l'élève, les recommandations techniques du professeur et les points à améliorer.

LES EXAMENS

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant, et comprend au moins 1 personnalité de la danse spécialiste de la technique concernée et extérieure à l'établissement. La présentation à l'examen est soumise à la validation de l'enseignant.

La participation des élèves aux évaluations et examens est obligatoire. L'absence à un examen doit être justifiée par un courrier.

Au cours des examens, l'admission dans le cycle supérieur se fait avec la mention Bien ou Très-bien.

Une session de rattrapage peut être organisée de façon exceptionnelle. Dans le cas contraire, l'élève représentera son l'examen l'année suivante. La décision du jury est sans appel.

4) Tableau Récapitulatif Parcours diplômant en Danse

PARCOURS EVEIL	
EVEIL ARTISTIQUE enfants : de 3 ans à 5 ans. 1 à 3 années d'études	1 heure de cours par semaine en tronc commun : Musique et danse
EVEIL A LA DANSE enfants : de 4 et 5 ans	1 heure de cours par semaine

1 à 2 années d'études	
PARCOURS INITIATION	
INITIATION enfants : 6 ans et 7 ans 1 à 2 années d'études	1 heure de cours par semaine dans l'esthétique chorégraphique choisie par l'élève
FORMATION DIPLOMANTE	
PARCOURS INITIAL de 8 à 10 ans	
CYCLE 1 : enfants à partir de 8 ans. 3 à 5 années d'études Cycle 1 phase 1 Cycle 1 phase 2 Cycle 1 phase 3 Cycle 1 phase 4	2 fois 1 heure de cours par semaine 2 fois 1 heure de cours par semaine 2 fois 1 heure 30 de cours par semaine 2 fois 1 heure 30 de cours par semaine Examen de passage en Cycle 2 Orientation en parcours Etudes ou en Parcours Passion
PARCOURS ETUDES à partir de 11 ans	
CYCLE 2 : enfants à partir de 11 ans. 3 à 5 années d'études Cycle 2 phase 1 Cycle 2 phase 2 Cycle 2 phase 3 Cycle 2 phase 4	2 fois 1 heure 30 de cours par semaine pour les 4 années -Evaluation pour un passage en 3eme phase +1 heure 30 par semaine cours de danse Jazz, Classique ou Contemporain complémentaire et facultatif. +Atelier de création facultatif. Examen de passage en Cycle 3 : obtention du BEC
CYCLE 3 : à partir de 14 ans Phases 1 et 2 Phases 3 et 4	2 fois 1 heure 30 de cours par semaine pour les 4 phases + 1 heure par semaine Atelier de création + 1 heure 30 par semaine, cours de danse complémentaire et facultatif Examen de fin de cycle 3 : obtention du CEC

IV. Les formations en Musique

La formation des musiciens repose sur une combinaison d'enseignements individuels et collectifs qui sont indissociables les uns des autres. **Elle comprend de manière obligatoire un cours d'instrument, un cours de formation musicale et une pratique collective.**

La combinaison de ces 3 enseignements apporte l'épanouissement nécessaire à l'apprentissage technique et artistique de la musique. Les temps d'enseignements, leurs contenus et les activités complémentaires telles que les auditions, les productions et les projets font partie intégrante du parcours des études.

L'assiduité, la participation, le travail personnel de l'élève ainsi que l'engagement de la famille si c'est un enfant, lui permettront de tirer pleinement profit de son expérience au Conservatoire.

1) Les disciplines proposées

La Formation Instrumentale

Cordes

- Violon
- Alto
- Violoncelle

Cuivres

- Trompette
- Trombone
- Euphonium
- Tuba
- Cor d'harmonie

Bois

- Flûte traversière
- Flûte à bec
- Hautbois
- Clarinette
- Basson
- Saxophone

Instruments Polyphoniques

- Piano
- Harpe
- Guitare
- Percussions / Batterie

La Formation Musicale

- Initiation à la Formation musicale
- Formation Musicale
- Formation Musicale Adultes
- Formation Musicale Spécialisée (musique amplifiée)
- Atelier d'écriture / Composition / Déchiffrage

Le Chant Lyrique

- Chant
- Atelier d'Art Lyrique

Les Musiques actuelles

- Guitare électrique
- Guitare basse électrique

- Batterie
- Percussions
- Musique Electro-acoustique et numérique
- Sound Design et musique des matériaux

Les Pratiques Collectives Vocales

- Chant choral enfants,
- Chorale Adolescents,
- Chœur adultes

Les Pratiques Collectives Instrumentales

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Orchestre à Cordes junior • Orchestre à Cordes Cycle 2 et 3 • Orchestre d'Harmonie • Atelier musique contemporaine • Musique plurielle • Big Band • Atelier Rock et dérivés • Atelier composition Rock • Atelier musique actuelle | <ul style="list-style-type: none"> • Atelier Musique expérimentale/électro-acoustique/lutherie sauvage • Orchestre d'improvisation générative • Ensembles instrumentaux (Flûtes, anches, guitare, harpe, percussions...) |
|---|---|

2) La Formation Musicale

L'enseignement de la Formation Musicale est prépondérant dans l'apprentissage de la musique. Cet enseignement indispensable établit le lien nécessaire entre apprentissage théorique de la musique, pratique instrumentale ou vocale et acquisition d'une culture musicale.

Les élèves inscrits en musique doivent obligatoirement suivre les cours de Formation Musicale à partir de 7 ans.

Le cursus des études de Formation Musicale est structuré en 2 cycles, précédé d'une période d'initiation à la formation musicale pour les élèves débutants.

Tous les élèves inscrits en Parcours Initial, parcours Etudes et Parcours Passion doivent suivre les cours de formation musicale organisés autour des deux cycles.

Parcours Initial :

Cycle Débutant

La formation Musicale est indispensable dès que l'élève commence sa formation instrumentale.

- Cycle débutant – une année "Débutant FM" : 1heure / semaine

L'entrée en cycle 1 de formation musicale est soumise à la réussite de l'évaluation de fin d'année.

Premier Cycle

La Formation Musicale a pour finalité de procurer à l'élève une autonomie suffisante dans le cadre de l'exécution instrumentale ou vocale. Elle est un pilier indispensable pour l'apprentissage instrumental.

Le but des deux premières années de cycle 1 est de faciliter l'acquisition de l'intégralité des connaissances requises lors de ces deux années de Formation Musicale, en souhaitant donner aux élèves la vision la plus globale de la musique.

Le travail est essentiellement technique (lecture de notes, de rythme, chant, mémorisation, écriture...) et théorique, mais très peu basé sur la pratique instrumentale.

A partir de la 3ème année de cycle 1, tout le travail effectué lors des deux premières années devient instrumental. L'œuvre musicale devient alors le principal support pédagogique.

Les exercices de rythme et de lecture de notes constituent le travail technique nécessaire aboutissant à l'interprétation maîtrisée d'une œuvre musicale. L'apprentissage de données théoriques précises et techniques sera toujours replacé dans un contexte musical.

La formation musicale permet d'explorer les grandes périodes de l'histoire de la musique ainsi que les formations instrumentales et vocales diverses. Tous les genres peuvent être abordés : lyrique, symphonique, jazz, mais aussi la musique actuelle.

- Cycle 1 – 1ère année : 1heure / semaine
- Cycle 1 – 2ème année : 1heure / semaine
- Cycle 1 – 3ème année : 1heure / semaine
- Cycle 1 – 4ème année : 1heure / semaine

L'évaluation des élèves porte sur l'ensemble de leur acquis. Elle est réalisée sous forme de contrôle continu avec évaluation chaque semestre puis sous forme d'examen avec Jury en milieu de cycle 1 et à la fin du cycle 1. Le passage en cycle 2 est conditionné par la réussite à l'examen de fin de cycle 1.

Parcours Etudes et Parcours Passion :

Deuxième Cycle

A partir du cycle 2, les élèves approfondissent les acquisitions pour être plus autonomes. Dans la continuité du 1^{er} cycle, ce cycle permet d'assurer un socle de connaissances solides et suffisantes pour leur pratique instrumentale.

Le cycle 2 se décompose sur 4 années pendant lesquelles l'élève suit un enseignement de 1h30 par semaine.

- Cycle 2 – 1ère année : 1heure 30 / semaine
- Cycle 2 – 2ème année : 1heure 30 / semaine
- Cycle 2 – 3ème année : 1heure 30 / semaine
- Cycle 2 – 4ème année : 1heure 30 / semaine + module complémentaire au choix 30min cours d'écriture musicale

Les modules complémentaires : 1 au choix parmi ceux proposés

Ces propositions s'adressent nécessairement aux élèves qui terminent leur cursus de Formation Musicale sur le Parcours Etudes mais sont également accessibles aux autres élèves qui le souhaitent.

- Atelier d'écriture musicale : l'atelier d'écriture musicale permet l'étude de l'organisation d'une partition, une approche de l'improvisation et de la création musicale.
- Histoire de la musique : Cours permettant d'explorer une période longue s'étendant sur plusieurs siècles afin de découvrir ce qui caractérise le langage de chaque époque et comment chaque nouvelle période cherche à se distinguer de la précédente.
- Création de musique contemporaine électroacoustique et de sound design
- Déchiffrage

Comme en cycle 1, l'évaluation des élèves porte sur l'ensemble de leur acquis. Elle est réalisée sous forme de contrôle continu avec évaluation chaque semestre.

La réussite à l'examen devant un jury (avec des professeurs extérieurs à l'établissement) à la fin du cycle 2 permet à l'élève d'obtenir un Certificat d'Etudes Musicales qui vient clore l'ensemble du cursus de Formation Musicale.

Formation Musicale pour les adolescents et les adultes

Sur les parcours Prélude et le Parcours Adultes, la formation musicale se déroule sur 1 seul cycle d'études à effectuer sur 5 ans, sans possibilité de redoublement ni de retour à niveau inférieur après absence supérieure ou égale à 1 année scolaire. Le programme du parcours prélude et du parcours adultes est le même que pour le cycle 1 et le début du cycle 2 du cursus de Formation Musicale initiale.

A l'issue de la 5ème année, il sera procédé à un examen de fin de parcours obligatoire, permettant de poursuivre les cours au Conservatoire dans le cadre du parcours Libre.

3) La Formation Instrumentale

L'admission dans les classes instrumentales se fait en fonction des capacités d'accueil, du nombre de places disponibles ainsi que de l'âge requis pour débiter. Il peut se faire généralement à partir de 6 ou 7 ans sauf exceptions liées aux contraintes physiques de l'instrument.

Il est indispensable que chaque élève dispose d'un instrument à son domicile pour pouvoir travailler et pratiquer régulièrement entre les cours au Conservatoire. Un instrument personnel, conforme à la pratique choisie, sera exigé pour tous les musiciens avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire.

Parcours Initial :

Cycle Débutant

Les élèves sont toujours accueillis sur l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'un cycle débutant qui se déroule sur une seule année.

En fonction de la progression de chaque élève et sur décision de l'enseignant, l'élève pourra poursuivre sa formation cycle 1 s'il réussit l'évaluation de fin de cycle débutant. Dans le cas contraire il lui sera proposé de se réorienter vers un autre

instrument en cas de difficultés importantes ou de quitter le parcours initial en cas de manque réel de motivation.

La durée des cours est de 30 minutes par semaine, le plus généralement en face à face pédagogique mais aussi dans certains cas le cours peut être conduit en petit groupe de 2 à 3 élèves.

A ce niveau, la Formation Musicale est d'ores et déjà obligatoire et la pratique collective s'effectue par le biais du chant (1h/sem) dans la chorale des enfants de 7 à 11 ans.

Premier Cycle

Ce cycle d'études d'une durée de 3 à 5 ans est fractionné en deux phases A et B

- Cycle 1 - Phase A – 1ere année : 30 min / semaine
- Cycle 1 - Phase A – 2eme année : 30 min / semaine
- Cycle 1 - Phase B – 1ere année : 30 min / semaine
- Cycle 1 - Phase B – 2eme année : 30 min / semaine

A ce niveau, les cours sont dispensés en face à face pédagogique d'une demi-heure par semaine pendant les 4 années qui composent ce cycle 1.

Les objectifs de ce cycle sont :

- La construction et le développement de la motivation de l'enfant
- La mise en œuvre des bases de la pratique individuelle et collective
- L'acquisition des premiers repères techniques et culturels

Ce cycle a une durée nominale de 4 années mais l'élève a la possibilité, sur proposition du professeur concerné et après avis favorable de la Direction, de passer l'examen de fin de cycle à partir de la 3eme année. Dans l'autre sens, une 5eme année peut être accordée exceptionnellement après avis du professeur, du département et validation de la Direction.

A ce niveau instrumental, il est obligatoire de suivre les enseignements dans le cursus de Formation Musicale. La pratique collective, obligatoire elle aussi, peut s'effectuer par le biais du chant choral, de la participation à un orchestre, un ensemble ou un atelier.

Les élèves passent une évaluation à la fin de la phase A qui se déroule en 2 temps : une évaluation technique en février puis une évaluation en juin devant un jury externe.

L'examen de fin de cycle 1, devant un jury avec des professeurs extérieurs, permet de valider les savoir-faire et acquis de l'élève pour passer en cycle 2. L'examen technique de février est obligatoire pour les élèves sélectionnés par l'enseignant pour être présentés à l'examen de fin de cycle.

L'élève devra également se présenter à une épreuve de musique plurielle à la fin du cycle 1 (présentation d'un morceau en duo ou en trio).

Contenu des épreuves d'examen instrumentales : un morceau au choix et un morceau imposé dans 2 esthétiques différentes.

La réussite à l'examen de fin de cycle 1 permet à l'élève de poursuivre sa formation au conservatoire soit sur le parcours Etudes diplômant soit sur le parcours Passion

non diplômante selon son projet artistique et l'avis du conseil pédagogique d'orientation.

Parcours ETUDES : Cycle 2 et Cycle 3 de la formation diplômante

Deuxième Cycle

Ce cycle d'études d'une durée de 3 à 5 ans est fractionné également en deux phases A et B

- Cycle 2 - Phase A – 1ère année : 45 min / semaine
- Cycle 2 - Phase A – 2ème année : 45 min / semaine
- Cycle 2 - Phase B – 1ère année : 45 min/ semaine
- Cycle 2 - Phase B – 2ème année : 45 min/ semaine

A ce niveau, les cours sont dispensés en face à face pédagogique hebdomadaire d'une durée de 45 minutes sur la phase A et la phase B.

Les objectifs de ce cycle sont :

- L'appropriation du langage musical avec les repères techniques et culturels qui y sont attachés
- L'acquisition des bases de la pratique permettant d'évoluer et de se mesurer un certain niveau d'exigence.

Ce cycle a une durée nominale de 4 années mais l'élève a la possibilité, sur proposition du professeur concerné et après avis favorable de la Direction, de passer l'examen de fin de cycle à partir de la 3ème année. Dans l'autre sens, une 5ème année peut être accordée exceptionnellement après avis du professeur, du département et validation de la Direction.

A ce niveau instrumental, il est obligatoire de suivre les enseignements dans le cursus de Formation Musicale. La pratique collective, obligatoire elle aussi, peut s'effectuer par le biais du chant choral, de la participation à un orchestre, un ensemble ou un atelier.

Les élèves passent une évaluation à la fin de la phase A qui se déroule en 2 temps : une évaluation technique en février puis une évaluation en juin devant un jury externe.

L'examen de fin de cycle 2, devant un jury extérieur, permet de valider les savoir-faire et acquis de l'élève pour passer en cycle 3. L'examen technique de février est obligatoire pour les élèves sélectionnés par l'enseignant pour être présentés à l'examen de fin de cycle 2.

L'élève devra également se présenter à une épreuve de musique plurielle à la fin du cycle 2 (présentation d'un morceau en duo ou en trio).

Contenu des épreuves d'examen instrumentales : un morceau au choix et un morceau imposé dans 2 esthétiques différentes.

La réussite à l'examen de fin de cycle 2 permet l'obtention du Brevet d'Etudes Musicale (BEM).

Troisième Cycle

Ce cycle d'études d'une durée de 3 à 5 ans est fractionné également en deux phases A et B

- Cycle 3 - Phase A – 1^{ere} année : 1h / semaine
- Cycle 3 - Phase A – 2^{eme} année : 1h / semaine
- Cycle 3 - Phase B – 1^{ere} année : 1h / semaine
- Cycle 3 - Phase B – 2^{eme} année : 1h / semaine

A ce niveau, il ne s'agit que de cours en face à face pédagogique hebdomadaire d'une durée d'une heure quel que soit la phase (A ou B).

Les objectifs de ce cycle sont :

- Approfondir des connaissances et des pratiques pour les musiciens amateurs
- Apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel
- S'intégrer dans le champ de la musique amateur, voire professionnelle si l'élève souhaite poursuivre sa formation

A ce niveau instrumental, il est obligatoire de continuer à avoir une pratique collective au sein du Conservatoire. Celle-ci s'effectue par le biais de la participation à un orchestre, un ensemble ou un atelier.

Les élèves de cycle 3 continuent de passer une évaluation à la fin de la phase A sur le même schéma qu'en cycle 1 ou 2.

L'examen de fin de cycle 3, qui permet d'obtenir le Certificat d'Etudes Musicales, prend appui sur plusieurs épreuves :

- Un examen devant un jury composé de professeurs extérieurs présidé par le Directeur du Conservatoire
- Une épreuve de musique plurielle (en duo ou en trio)

Contenu de l'examen instrumental : un morceau au choix et un morceau imposé dans 2 esthétiques différentes.

Après avoir terminé leur parcours Etudes, les élèves peuvent continuer au Conservatoire dans le parcours Libre pour leur permettre de jouer dans les ensembles et les orchestres.

Modalités d'organisation de la « musique Plurielle »

Tout élève qui se présente à la fin du cycle 1, fin du cycle 2 et fin cycle 3 devra présenter un morceau en duo, ou trio, dans le cadre de la "Musique Plurielle" de manière obligatoire.

Les familles d'instruments devront obligatoirement se mélanger, favorisant ainsi l'écoute, la découverte d'autres timbres instrumentaux et par là-même un nouveau répertoire.

Objectifs de la musique plurielle :

- Inciter « fortement » les élèves, dès leurs premières années, à jouer avec d'autres, créant ainsi une motivation qui donne du sens à la pratique individuelle de son instrument chez soi.
- Décloisonner les classes instrumentales
- Donner une expérience, ressenti émotionnel
- Favoriser la rencontre avec d'autres élèves, rendant le conservatoire agréable comme un lieu de vie
- Favoriser la rencontre entre parents, développer le lien social
- Respecter le travail de son partenaire en s'impliquant dans la réussite du groupe, apprenant ainsi à savoir s'engager, à être responsable...

Déroulement :

Les professeurs se concertent en début d'année afin de former les groupes d'élèves qui se produiront en fin d'année. Ces élèves seront prioritairement ceux qui devront passer un examen en fin d'année. Certains élèves qui ne se présentent pas aux examens pourront accompagner leur camarade.

Les professeurs ne pourront pas jouer avec les élèves.

Tous les enseignants sont concernés par cette démarche pédagogique, animée par un professeur spécifiquement chargé de cette discipline. Les professeurs s'impliquent en faisant travailler leurs élèves sur le morceau choisi, en faisant répéter de manière informelle certains groupes, sachant que certains enseignants pourront avoir un quota horaire en fonction de leur effectif pour faire travailler ces groupes de "Musique Plurielle"

Ces répétitions se feront par session, afin de ne pas surcharger le planning des élèves tout au long de l'année scolaire. 4 à 6 séances en continu ; une par semaine à raison d'1/2heure.

Planning

Octobre : mise en place des groupes par les professeurs et le référent de la discipline

Novembre - Décembre : démarrage des répétitions.

A partir de janvier : les groupes qui seront prêts pourront se produire en audition.

Ils auront en fin d'année 1 ou 2 répétitions de rappel avant l'examen du mois d'avril ou mai

Evaluation

Contenu : Interprétation d'une pièce instrumentale en duo ou trio. (Pas de doublure de voix). Les groupes seront formés d'instruments de familles différentes. Le texte choisi sera de difficulté inférieure au niveau instrumental des élèves afin de favoriser cette démarche.

Les épreuves de musique plurielle se déroulent en avril ou en mai selon le calendrier des vacances scolaires.

Critères évaluation : (ne pas évaluer autant que possible la technique instrumentale)

- Savoir écouter l'autre, mais aussi prendre la parole
- Gérer les plans sonores en rapport avec le texte musical et en fonction du volume sonore de son instrument
- Avoir un contact avec son partenaire, ne pas jouer "dans son coin"
- Savoir gérer l'agogique des œuvres (modification de tempo, d'expression, par opposition à une interprétation mécanique)
- Partager le plaisir de jouer ensemble
- Contrôler la justesse

Parcours Passion :

Cycle Passion :

Ce cycle d'études d'une durée de 3 à 5 ans est proposé aux élèves ayant terminé leur parcours Initial, ou aux élèves désireux de reprendre leur apprentissage après un arrêt, mais qui ne souhaitent pas s'engager sur le parcours Etudes pour obtenir leur diplôme.

- Cycle Passion – 1ere année : 30 min / semaine
- Cycle Passion – 2eme année : 30 min / semaine
- Cycle Passion – 3eme année : 30 min / semaine
- Cycle Passion – 4eme année : 30 min / semaine

Les objectifs de ce cycle Passion sont :

- La poursuite des acquisitions nécessaires à la pratique instrumentale pour progresser à un rythme moins soutenu, d'alléger certains enseignements et de s'affirmer dans une pratique collective.
- L'acquisition des bases de la pratique permettant d'évoluer dans les orchestres et les ensembles

A ce niveau instrumental, il est obligatoire de suivre les enseignements dans le cursus de Formation Musicale. La pratique collective reste obligatoire elle aussi, et peut s'effectuer par le biais du chant choral, de la participation à un orchestre, un ensemble ou un atelier.

L'évaluation de fin de cycle Passion permet de valider les savoir-faire et acquis de l'élève pour passer en parcours Libre.

Parcours Prélude et Parcours Adultes :

Ces parcours s'adressent à un public débutant ou souhaitant renouer avec une pratique musicale antérieure. Le Parcours Prélude est ouvert pour les adolescents (scolarisés au collège ou au lycée) et le Parcours Adultes est ouvert aux personnes majeures.

L'admission a lieu en fonction des places disponibles dans les classes demandées, l'accueil des jeunes restant prioritaire sur le Parcours Initial.

Organisation :

Ces deux parcours s'effectuent sur 5 ans sans possibilité de redoublement. L'enseignement repose sur la formation musicale (1h/sem) et la pratique instrumentale (30 mn/sem). Il est obligatoire de suivre les deux enseignements.

Les élèves sont tenus de se présenter aux évaluations terminales pour valider leur parcours de 5 ans.

Un élève inscrit en Parcours Adultes ne peut pas réintégrer le Parcours Etudes de formation instrumentale du Conservatoire.

A l'issue de leur parcours, les élèves ayant suivis le parcours prélude ou le parcours adultes pourront continuer à s'investir dans le Conservatoire notamment dans les ensembles collectifs et les orchestres.

Parcours Libre :

Par ailleurs, les adultes désirant pratiquer une activité de pratique collective uniquement sans prendre de cours individuels, peuvent s'inscrire aux orchestres, ateliers ou ensembles si leurs acquis techniques et leur pratique instrumentale sont au niveau requis pour suivre. Ce parcours Libre s'adresse à des musiciens amateurs d'un certain niveau qui souhaitent poursuivre la musique avec constance et rigueur dans la bonne humeur en participant aux ateliers, orchestres ou ensembles du Conservatoire ainsi qu'aux manifestations ou concerts.

Parcours Personnalisé :

Le Conservatoire a la possibilité de proposer un parcours adapté pour répondre à une problématique spécifique de formation liée au profil et au projet de l'élève concerné. Le parcours personnalisé est mis en place sur avis de l'équipe pédagogique et nécessite une contractualisation avec l'élève ou sa famille pour définir les objectifs de formation sur une période donnée.

Le Hors parcours :

Il est possible d'être dispensé de suivre un parcours donné. Les élèves ne souhaitant suivre qu'un cours de pratique instrumentale (pas de cours de FM, pas d'évaluations, pas d'examens, pas de pratique collective) ne pourront bénéficier que de 30 minutes de cours instrumental par semaine quel que soit leur niveau.

L'inscription des élèves en Hors Parcours pourra être remise en cause à chaque début d'année scolaire en fonction :

- Des places disponibles dans les classes instrumentales (la priorité est donnée aux enfants). La réinscription est donc assujettie au contingent de places disponibles et à l'équilibre des profils d'élèves dans les classes.
- Du travail, de l'assiduité et de la motivation réelle de l'élève.

Sur ce point, l'avis du professeur ainsi que de la Direction de l'établissement resteront prépondérant.

4) Le Chant Lyrique

Le Conservatoire propose une classe de chant lyrique pour des élèves à partir de 11 ans. L'admission dans la classe de chant est soumise à une séance de test avec le professeur.

Le cursus de chant lyrique suit l'organisation du cursus instrumental avec 3 cycles décomposés en phase A et B.

La durée des cours est également la même que dans le cursus instrumental, à savoir 30min/sem en cycle 1 puis 45min/sem en cycle 2 et 1 heure/sem en cycle 3.

Ce cursus permet de débiter un travail vocal dès l'âge de 11 ans, d'apprendre à chanter seul et avec d'autres et de développer son oreille polyphonique à travers divers répertoires.

Afin d'accéder aux cycles supérieurs, l'élève devra passer des examens de fin de cycle permettant de valider les compétences et les acquis.

Cycle « Initiation »

L'objectif de cycle sera principalement axé sur la recherche de la provocation des sensations chez l'élève.

Premier cycle

Les objectifs principaux durant ce cycle sont avant tout de construire la motivation et la méthode, et de constituer le socle de pratique et de culture vocale.

Deuxième cycle

Le deuxième cycle est axé surtout sur le développement artistique et musical personnel en favorisant une ouverture culturelle, l'appropriation d'un langage musical, l'acquisition des bases d'une pratique autonome et la capacité à tenir sa place dans une pratique collective.

Troisième cycle

L'élève sera apte à développer un projet artistique personnel, à accéder à une pratique autonome et à s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur

La participation aux pratiques collectives vocales (chœur adultes ou atelier art lyrique) est obligatoire.

Les élèves peuvent également suivre les cours de Formation Musicale soit en cursus initial ou en cursus adultes.

5) Les pratiques collectives

Les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage d'une technique individuelle. Chaque élève inscrit au Conservatoire, quel que soit son parcours de formation, est tenu de s'inscrire à une pratique collective à partir du premier cycle.

L'offre proposée au Conservatoire est variée et s'adresse à tous les niveaux et à tous les âges. Généralement associée à la discipline dominante choisie par l'élève, elle peut s'ouvrir aussi vers de nouvelles esthétiques et vers des champs expérimentaux.

Le chant choral est obligatoire jusqu'à 11 ans si l'élève n'est pas dans un des orchestres juniors.

Pour tous les élèves jouant d'un instrument d'orchestre, leur participation à un orchestre est vivement souhaitée. Pour les autres, le choix de la pratique collective est libre dans la limite des places disponibles dans les ateliers ou ensembles proposés.

Des journées d'inscriptions et de rencontres sont organisées en début d'année pour présenter aux élèves, le contenu des ensembles, orchestres ou ateliers. Les

enseignants pourront également orienter et conseiller les élèves pour les aider à faire leur choix.

La présence des élèves aux différentes manifestations organisées par le Conservatoire est vivement souhaitée par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

6) Tableau Récapitulatif pour la formation diplômante en Musique

CYCLE MUSIQUE	Formation Musicale	Instrument	Pratiques collectives
PARCOURS INITIAL			
<u>Cycle débutant 7/10 ans</u> Sur une année	1h/sem de Débutant FM	30 min/sem	Chant choral obligatoire de 7 à 10 ans
<u>Cycle 1</u> Phase A - 1 ^{ère} année Phase A - 2 ^{ème} année Phase B - 1 ^{ère} année Phase B - 2 ^{ème} année	1h 1h 1h 1h	30 mn 30 mn 30 mn 30 mn	Chorale / Orchestre ou Ensemble ou ateliers
PARCOURS ETUDES			
<u>Cycle 2</u> Phase A - 1 ^{ère} année Phase A - 2 ^{ème} année Phase B - 1 ^{ère} année Phase B - 2 ^{ème} année	1h30 1h30 1h30 1h30 + modules complémentaires	45 mn 45 mn 45 mn 45 mn	Chorale / Orchestre ou Ensemble ou ateliers
<u>Cycle 3</u> Phase A - 1 ^{ère} année Phase A - 2 ^{ème} année Phase B - 1 ^{ère} année Phase B - 2 ^{ème} année		1h 1h 1h 1h	Chorale / Orchestre ou Ensemble ou ateliers

7) Le studio d'enregistrement

Le studio d'enregistrement est un outil pédagogique mis à disposition de l'ensemble du corps professoral et de leurs élèves. Le studio est doté du matériel nécessaire pour réaliser des prestations d'enregistrement allant de la captation live à l'enregistrement piste par piste dans des conditions professionnelles.

Les élèves et les professeurs peuvent bénéficier du studio pour pouvoir s'enregistrer et avoir d'un accompagnement spécifique dans la réalisation de projets artistiques menés au sein du Conservatoire.

La présence du régisseur du studio est obligatoire pour les séances d'enregistrement afin d'éviter les problèmes matériels ou logiciels. Le planning des séances devra donc être défini en amont avec le responsable du Studio.

L'accès au Studio est ouvert également aux groupes musicaux dont au moins un membre est résidant vitrollais. Le studio d'enregistrement est alors mis à la disposition des personnes désireuses de réaliser un projet amateur ou semi professionnel autour de morceaux ou d'albums.

Deux possibilités s'offrent aux personnes intéressées :

- Dossier de demande d'enregistrement présentant le travail du groupe, la biographie, date de création, nombre de concerts effectués et maquettes audio de 2 compositions.
- Appel à projet spécifique en lien avec des partenaires institutionnels pour sélectionner et travailler avec des groupes locaux dans le cadre de projets transversaux.

La sélection est effectuée par un jury d'enseignants et du régisseur technique du Conservatoire sur la base de critères : maîtrise technique, maîtrise règles composition et arrangement, originalité et maturité des compositions, capacité à s'autoproduire.

Des sessions de travail et d'enregistrement sont proposées au groupe dans le cadre d'une convention avec le Conservatoire pour définir le calendrier, les objectifs et les rôles des différents intervenants.



DGA Enfance Sports et Culture
Direction Culture et Patrimoine
Conservatoire de Musique et de Danse

☎ 04 42 77 91 15 / 📠 04 42 77 93 85

✉ conservatoire@ville-vitrolles13.fr

Jours et horaires d'accueil du public

Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 10h à 18h

Mercredi : 8h30 à 18h

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VITROLLES

Règlement Intérieur

Mai 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1) Généralités
- 2) Missions du Conservatoire

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

page 4

- 1) Organisations des enseignements
- 2) Organisation de la Direction de l'établissement
- 3) Instances de Concertation
 - a) Conseil d'établissement
 - b) Conseil pédagogique
 - c) Départements pédagogiques
- 4) Le corps enseignant
 - a) Missions et responsabilité des enseignants
 - b) Absences et remplacements
 - c) Cumul d'activité

II. INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS DES ELEVES

page 8

- 1) Inscriptions
 - a) Inscription administrative
 - b) Inscription pédagogique
- 2) Admissions des élèves
- 3) Affectation en cours d'instruments
- 4) Liste d'attente
- 5) Frais de scolarité
- 6) Remboursement

III. DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

page 12

- 1) Organisation
- 2) Assiduité-absences
- 3) Manifestations publiques
- 4) Fréquentation et utilisation des locaux
- 5) Sanctions
- 6) Absences des enseignants

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

page 15

- 1) Attitude-tenue
- 2) Vols
- 3) Hygiène-santé-sécurité
- 4) Droit à l'image et au respect de la vie privée
- 5) Photocopie
- 6) Prêt d'instruments
- 7) Participation à l'orchestre d'Harmonie Municipale
- 8) Assurance-responsabilités

INTRODUCTION

1) Généralités

L'objet du présent règlement intérieur est de fixer les dispositions de nature à réguler et harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement : direction, enseignants, personnels administratifs et techniques, élèves, parents d'élèves, partenaires privés ou institutionnels.

Ce règlement s'impose à toutes personnes se trouvant dans l'enceinte de l'établissement.

Le Conservatoire de Musique et de Danse est un établissement culturel de la Ville de Vitrolles rattaché hiérarchiquement à la Direction de la Culture et du patrimoine. Il est administré en régie directe et il est placé sous l'autorité du Maire.

Le personnel du Conservatoire, enseignant, administratif et technique, est régi par le statut de la fonction publique territoriale.

Le recrutement et la nomination du personnel relèvent de la compétence du Maire. Le fonctionnement de l'établissement est assuré par des agents publics nommés par le Maire et placés sous l'autorité de la Direction.

Le fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse est régi par :

- 1/ le présent Règlement Intérieur
- 2/ le Règlement des Etudes.

2) Missions du Conservatoire

Dans le cadre de ses missions définies par la Commune de Vitrolles et la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé, le Conservatoire a en charge :

- L'apprentissage de la musique et de la Danse dans le but d'acquérir la maîtrise nécessaire à une pratique musicale et chorégraphique.
- Le développement et l'épanouissement personnel de l'individu par la pratique artistique.
- La socialisation à travers la pratique artistique.
- D'offrir un enseignement de qualité, ouvert aux différents langages artistiques pouvant déboucher sur des réalisations publiques.
- De participer au dynamisme de la vie artistique de la Commune en relation avec les institutions culturelles et scolaires et d'autres organismes publics ou privés (Education Nationale, Établissements d'Enseignement Artistique Spécialisé, Conseil Département, DRAC, maisons de retraite, Médiathèque....).
- De contribuer, par le biais des interventions en milieu scolaire à la politique d'éducation artistique relevant de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'enseignement général.
- De favoriser l'accès de la population à l'ensemble des pratiques musicales et chorégraphiques proposées.
- De contribuer à l'animation culturelle par la diffusion de spectacles et l'organisation de concerts, d'auditions, de master class et autres projets culturels
- D'être un lieu d'accueil, de ressources et de formation pour les praticiens amateurs ou professionnels.

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1) Organisations des enseignements

L'organisation des enseignements au Conservatoire de Vitrolles fait référence aux textes ministériels relatifs aux enseignements artistiques.

Le Règlement des Etudes, réactualisé périodiquement, en définit le contenu et les modalités de l'évaluation, dans le cadre des schémas nationaux d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique et de la danse.

Cette organisation des enseignements est susceptible d'aménagements, notamment au gré de l'évolution de ces textes ou des propositions du Conseil pédagogique.

Il est important de prendre en considération la globalité des enseignements proposés dans le cadre des différents cursus. La formation aux disciplines artistiques suppose une participation très engagée des élèves à la préparation et à la réalisation de prestations publiques organisées par l'établissement (concerts, animations, spectacles de danse). La participation des élèves à ces productions est obligatoire.

Le calendrier des enseignements dispensés au Conservatoire est celui de l'Education nationale. En outre, il est précisé que le début des cours en septembre peut s'effectuer quelques jours après la rentrée de l'Education Nationale pour la mise en place des programmes et de l'organisation interne.

2) Organisation de la Direction de l'établissement

La Direction du Conservatoire est assurée par une direction collégiale comprenant le Secrétaire Général du Conservatoire, le Co-responsable Musique et la Co-responsable Danse.

Ils sont responsables de la direction artistique, pédagogique et administrative ainsi que du bon fonctionnement du Conservatoire. Ils exercent une autorité directe sur l'ensemble du personnel.

La Direction propose au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Elle soumet également les propositions budgétaires et engage les dépenses et les recettes conformément aux procédures financières de la ville.

La Direction collégiale contribue à la conception et à la mise en œuvre du projet d'établissement.

3) Instances de Concertation

a) Conseil d'Etablissement

La constitution d'un Conseil d'établissement a, pour objectif, de permettre aux divers représentants des responsables (de tutelle, administratifs, pédagogiques et autres partenaires) et des utilisateurs de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent apparaître au sein de l'établissement.

Le conseil d'établissement n'a pas voix délibérative, mais seulement consultative. Il est une instance de concertation permettant la circulation des informations et des idées.

Ses compétences sont ainsi définies :

- Étudier le fonctionnement de l'établissement
- Formuler des propositions pour l'amélioration des éventuelles carences ou lacunes
- Émettre des souhaits :
 - Sur le plan pédagogique
 - Sur le plan administratif
 - Sur le plan matériel et social de la vie au quotidien du Conservatoire.

Les conclusions de son travail sont destinées à la Direction générale et aux organismes de tutelle.

La composition du conseil d'établissement est ainsi fixée :

- Le Maire ou son représentant : Président
- Le Directeur des Affaires Culturelles (membre de droit)
- Le Directeur Général Adjoint Enfance Culture et Sport, présence ponctuelle, en fonction de l'ordre du jour transmis
- La Direction collégiale du Conservatoire (membres de droit)
- 2 représentants du corps professoral (membres élus)
- 2 représentants des parents d'élèves (1 danse – 1 musique) (membres élus)
- 2 représentants des élèves adultes (1 danse – 1 musique) (membres élus)

Les membres élus, le sont pour trois années. Les enseignants et les élèves désignent leurs représentants au cours d'élections organisées par l'administration du Conservatoire.

b) Conseil pédagogique

Le CONSEIL PEDAGOGIQUE est une instance constituée des membres suivants :

- La Direction collégiale du Conservatoire.
- Des professeurs, Responsables de départements

Il se réunit périodiquement environ tous les 2 mois, ou plus si nécessaire, sur convocation de la Direction ou à la demande des Coordinateurs de Département. C'est un organe consultatif à vocation pédagogique dont les missions se déclinent ainsi :

- Débattre de toute question concernant la vie pédagogique du Conservatoire : scolarité, programmes, recrutements des élèves, modalités d'évaluation, projets d'actions culturelles, projets d'investissement, cursus, Master Class, Parcours, etc.
- Proposer toute modification au règlement intérieur et aux règlements des études
- Participer à l'élaboration du Projet d'Établissement.
- Faire remonter les besoins éventuels de formation pour l'équipe pédagogique
- Faire le relais entre la Direction et les enseignants.

c) Départements pédagogiques

Les différentes disciplines sont regroupées par familles ou par groupe de spécificités communes, constituant ainsi des « départements pédagogiques ».

L'existence de ces départements offre les avantages suivants :

- Définition d'un cursus pédagogique plus précis, mieux adapté, prenant en compte l'ensemble des besoins des élèves des disciplines regroupées
- Un enseignement plus ouvert favorisant le décroisement des classes
- Une dynamique plus grande en faveur de la notion de formation continue des enseignants, grâce au développement de la concertation pédagogique au sein de chaque département
- Un contrôle continu plus riche des élèves

Au sein de chaque département pédagogique et parmi le corps professoral, il sera confié à l'un d'entre eux la charge de professeur « Responsable de département ». Ce dernier aura pour mission, en accord avec la Direction, de veiller à l'application des projets pédagogiques, de susciter et d'harmoniser les réunions de concertation pédagogique, d'assurer la coordination et l'animation de son département.

Chaque département pédagogique pourra bénéficier d'un cursus adapté aux spécificités des disciplines regroupées et prenant en compte les réalités de la vie artistique.

Ce cursus devra offrir, notamment, les enseignements complémentaires indispensables à la formation des élèves.

Les professeurs, Coordinateurs de départements pédagogiques, sont élus pour une année scolaire renouvelable. L'ensemble des enseignants de chaque département pédagogique participe au scrutin de désignation de chaque coordinateur de département. L'organisation de chaque scrutin est confiée à chaque coordinateur de département en place.

En ce qui concerne la Danse, la représentativité s'effectue en la personne de la Co-Responsable Danse.

4) Le corps enseignant

Le corps enseignant est composé :

- De professeurs titulaires du Certificat d'Aptitude de leur discipline, et/ou du grade de Professeur d'Enseignant Artistique ;
- D'assistants titulaires du Diplôme d'Etat de leur spécialité et/ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D.U.M.I.) et/ou du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique ;
- De personnels contractuels ou non titulaires possédant le Diplôme d'Etat ou le Certificat d'Aptitude ou d'autres diplômes reconnus équivalents.

Missions et responsabilité des enseignants :

De manière globale, les enseignants s'impliquent dans le projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement en conformité avec les orientations fixées par la Direction de la Culture de la Ville.

Les enseignants exercent personnellement une responsabilité pédagogique et artistique auprès de leurs élèves. Les enseignants prennent en charge les élèves, conformément aux temps de cours définis dans le Règlement des Etudes et ils assurent l'évaluation et l'orientation des élèves.

Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication et aux éventuelles instructions complémentaires du Directeur du Conservatoire.

Les horaires des cours individuels sont convenus avec les élèves eux-mêmes dans un cadre horaire fixé par la direction du Conservatoire.

Aucun enseignant à temps plein ne peut exiger de grouper ses heures de cours sur moins de deux jours (pour les PEA) et sur moins de trois jours (pour les AEA).

Pendant leur temps de cours, les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe. Ils peuvent signaler à la Direction le comportement de tout élève qui troublerait leurs cours. En contrepartie, les enseignants doivent avoir vis-à-vis de leurs élèves en toutes circonstances une attitude exemplaire.

Les enseignants assurent le suivi de la présence des élèves et transmettent au secrétariat les formulaires prévus pour les signalements d'absence dans le respect de des procédures internes établies.

Les enseignants sont responsables pendant la durée de leurs cours des locaux (rangement et propreté), des instruments et matériels qu'ils utilisent, ils veillent au renouvellement et à la conservation des livres, partitions, instruments et matériels affectés au service de leur classe.

Les enseignants participent aux réunions plénières trimestrielles organisées par la direction et aux travaux de leur département pédagogique. Le Conservatoire fonctionnant d'après le calendrier scolaire de l'Education Nationale, les professeurs et assistants doivent être disponibles, si nécessaire, quelques jours avant la date de reprise des cours, afin, notamment, de pouvoir participer aux différentes réunions de début d'année, ainsi qu'à l'établissement des emplois du temps.

Ils sont tenus, d'autre part, de poursuivre leur enseignement jusqu'au dernier jour de l'année scolaire et ce, quelle que soit la date des examens de fin d'année de leur discipline. Toute exception à ce principe, fera l'objet d'une autorisation écrite de la Direction.

Les enseignants sont susceptibles de recevoir sur rendez-vous toute personne souhaitant obtenir des informations en rapport avec les enseignements dispensés. Les rendez-vous se feront en dehors du temps imparti pour les cours.

Ils s'associent avec leurs élèves aux projets pédagogiques menés par l'établissement. Les enseignants s'investissent dans les projets collectifs de l'établissement ainsi que dans le développement de ses partenariats.

Ils doivent signaler à la Direction toute détérioration ou toute disparition constatée de matériels et tout incident survenu pendant leur cours.

Au titre de leur expertise, les enseignants assistent les élèves et le secrétariat lors du prêt d'instruments appartenant au Conservatoire

D'autre part les enseignants ne doivent ni engager ni obliger les élèves de leurs classes à prendre des leçons particulières. S'ils sont sollicités, ils pourront accepter ou refuser. Dans le deuxième cas, ils auront à cœur de ne pas se désintéresser d'un élève en difficulté et pourront lui conseiller un répétiteur qui présentera, à leurs yeux, toutes garanties morales et professionnelles, sans, bien sûr, que la responsabilité du Conservatoire soit engagée, l'administration n'ayant pas à intervenir dans les questions de leçons particulières qui relèvent d'activités étrangères au Conservatoire.

Absences et remplacements :

En cas d'absence pour raisons médicales ou en cas de force majeure l'enseignant doit prévenir dans les meilleurs délais le secrétariat du Conservatoire.

Indépendamment des congés pour événements familiaux, pour formation ou mesures s'appliquant à l'ensemble du personnel de la ville, les demandes d'absences pour convenances personnelles (concerts, engagements artistiques, jury...) sont transmises à la direction pour avis.

Sous réserve de l'accord de la direction, le principe est le report des cours obligatoire.

Toute demande de modification d'horaires ou de report de cours doit être adressée à la Direction, par écrit au plus tard 2 semaines avant le premier cours concerné.

La demande établie sur l'imprimé prévu à cet effet doit indiquer précisément :

- le motif ;
- les jours et heures de cours habituels des élèves concernés ;
- le nom, prénom des élèves concernés ;
- les jours et heures de report.
-

L'enseignant doit prévenir les élèves concernés au plus tard lors du dernier cours donné à l'horaire habituel. Le professeur se sera au préalable assuré de la disponibilité de l'ensemble de ces élèves et de la salle pour les jours et heures proposés en remplacement.

En aucun cas, un enseignant ne pourra s'absenter si le report de cours ou l'autorisation d'absence ne lui a pas été accordé.

II. INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS DES ELEVES

1) Inscriptions des élèves

Les dates d'inscription au Conservatoire font l'objet d'une communication par mail aux élèves inscrits, et d'un affichage dans les locaux de l'établissement et sur le site internet de la Ville.

Seul le responsable légal d'un élève mineur est habilité à l'inscrire.

Les élèves déjà inscrits au Conservatoire reçoivent par mail un dossier de demande de réinscription pour l'année scolaire suivante.

Les dates et délais d'inscription sont fixés chaque année par la Direction après consultation du Conseil Pédagogique.

Toute demande d'inscription ou de réinscription parvenant au Conservatoire au-delà de la date limite sera mise sur liste d'attente par ordre chronologique d'arrivée.

Les demandes d'inscriptions se font en deux temps distincts et indissociables : les réinscriptions dans un premier temps suivies des nouvelles inscriptions ensuite. Pour des raisons tarifaires et afin de ne pas pénaliser les étudiants, deux tranches d'âge tarifaires sont prises en compte, les - de 25 ans et le + de 25 ans.

a) Inscription administrative

Pour tous les anciens élèves, la période de réinscription a lieu fin mai début juin avant la période d'inscription des nouveaux élèves.

Pour les nouveaux élèves, la période correspond généralement à la deuxième quinzaine de juin.

Les anciens élèves non réinscrits dans les délais perdent leur priorité d'anciens élèves. Ils peuvent se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves dans la limite des places disponibles dans les classes.

Tout dossier d'inscription ou de réinscription incomplet ou contenant de fausses déclarations, ne pourra être pris en considération. Les documents administratifs ou personnels, à caractère nominatif, contenus dans le dossier d'inscription, ne peuvent être communiqués qu'à l'intéressé ou son responsable légal.

Tout changement de situation (téléphone, adresse, etc...) doit être impérativement signalé à l'administration du Conservatoire. Celle-ci dégage sa responsabilité pour tous incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.

Les candidats qui n'obtiendront pas une place dans les disciplines proposées par le Conservatoire seront mis sur liste d'attente pour la durée de l'année scolaire en cours. Cette liste d'attente devient caduque à chaque rentrée scolaire.

b) Inscription pédagogique

Elle se fait directement auprès des professeurs dès lors que le dossier d'inscription est complet et automatiquement pour les cours de Formation Musicale dans le créneau choisi lors de l'inscription administrative (liste affichée début septembre).

Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne pourra, sans accord préalable de l'intéressé ou de son responsable légal, être communiqué à une personne étrangère à l'administration de l'établissement à l'exception des résultats d'examens ou de concours qui seront communiqués par voie d'affichage.

La personne responsable de l'inscription est informée de son droit d'accès et de rectification en ce qui concerne les données nominatives fournies au Conservatoire.

2) Admissions des élèves

Aucune limite d'âge de principe n'est fixée. Cependant, pour tenir compte des facteurs physiologiques et pour garantir le bon apprentissage dans la discipline selon ses spécificités, il appartient à la Direction et après avis du Conseil Pédagogique d'orienter l'application pratique de ce principe.

Le Conservatoire est ouvert à tous avec une priorité aux enfants puis aux adultes dans la limite des places disponibles.

L'admission des élèves est soumise à l'avis des enseignants concernés et approuvée par la Direction. Pour les nouveaux élèves dans une discipline, l'inscription est conditionnée par le nombre de places disponibles. Il n'y a pas d'examen d'entrée dans les disciplines instrumentales ou chorégraphiques.

Les priorités d'admission sont appliquées chronologiquement par catégorie selon l'ordre suivant :

- Élève de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours et résidant sur le territoire de la Commune
- Élève de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours et non résidant sur le territoire de la Commune
- Élève de plus de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours et résidant sur le territoire de la Commune.
- Élève de plus de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours et résidant hors du territoire de la Commune.

Certains élèves peuvent bénéficier d'une priorité d'admission dérogatoire dans l'intérêt général de l'établissement. Cette dérogation est accordée par la Direction après avis du Conseil Pédagogique.

A l'issue de la période d'inscription, l'ensemble des nouvelles demandes d'inscription est traité par l'équipe pédagogique et les nouveaux élèves admis sont informés par mail et/ou par voie d'affichage.

3) Affectation en cours d'instrument

Lors de l'inscription, les élèves (et leurs parents) sont invités à formuler plusieurs choix.

La Direction de l'établissement proposera une affectation à l'élève en fonction de l'avis du professeur qui prendra en compte ses aptitudes morphologiques et physiologiques et de la disponibilité des places au sein de sa classe.

Les demandes d'inscription en instrument supplémentaire (voix comprise) restent exceptionnelles sur avis du Conseil Pédagogique et de la Direction en tenant compte des capacités et des aptitudes particulières de l'élève.

Pour les nouveaux élèves, l'inscription n'est définitive qu'après une période d'essai d'un mois de cours.

Les horaires de cours et les effectifs de chaque classe sont fixés par La Direction en début d'année scolaire, en tenant compte de la proposition des enseignants.

Les enseignants ne peuvent pas modifier les horaires à leur convenance, ni procéder à des mutations d'élèves de classe à classe sans l'accord préalable de la Direction. De même, ils ne peuvent pas modifier le choix de leur salle de cours sans coordination avec l'administration.

4) Liste d'attente

Certaines disciplines sont très demandées par les candidats et les nombreuses demandes d'inscription ne peuvent être satisfaites pour tous les élèves.

Une liste d'attente sera donc établie lors de chaque rentrée, et l'affectation sera faite dès que possible dans la limite des places disponibles.

L'inscription sur une liste d'attente ne constitue en aucun cas une promesse d'affectation.

D'autre part, plutôt que de se voir refuser l'accès à une pratique instrumentale et/ou chorégraphique pour des questions d'effectifs, les familles peuvent se voir proposer une affectation vers une classe instrumentale et/ou chorégraphique moins surchargée.

Cette démarche s'entend dans le cadre où le premier ou le second choix des familles mentionné sur la demande d'inscription ne peuvent être satisfaits.

5) Frais de scolarité

Les tarifs et leurs modalités d'application sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Chaque élève inscrit au Conservatoire doit s'acquitter des frais de scolarité payables en une ou deux fois. Leurs montants sont arrêtés en fonction du lieu de résidence et du type d'activités pratiquées.

Pour l'ensemble des usagers résidant sur Vitrolles, ces frais de scolarité sont calculés avec un tarif différencié en fonction de l'application du quotient familial.

Ces frais de scolarité sont réglés par les familles pour une ou plusieurs inscriptions au Conservatoire et non pour un nombre de cours définis annuellement. Les encaissements des droits d'inscriptions seront perçus par la régie de recettes du Conservatoire de Musique et de Danse.

L'inscription au Conservatoire n'est validée qu'à la réception du premier versement des frais de scolarité dus pour l'année scolaire. Le non-paiement (même partiel) des cotisations entraînera l'impossibilité d'assister aux cours.

Par ailleurs, l'inscription d'un élève au Conservatoire ne pourra être renouvelée que si les droits d'inscription sur les années précédentes ont bien été acquittés en totalité.

Les frais de scolarité ne sont pas remboursables après le 31 décembre de l'année en cours en cas d'abandon.

Le remplacement d'un professeur pour maladie ou tout autre motif indépendant de la volonté de l'enseignant pourra être envisagé par l'administration dans la mesure où le délai d'absence en serait égal ou supérieur à 3 semaines.

6) Remboursement

En cas d'abandon précoce, le remboursement intégral de la somme correspondant à l'inscription sera versé aux élèves inscrits en juin ou septembre de chaque année, qui justifient par écrit auprès de du Conservatoire du fait de n'avoir pris aucun cours, et ce avant le 30 septembre de chaque année scolaire.

Pour les élèves ayant réglés une partie des frais de scolarité annuels, qui abandonnent durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire, se verront appliquer des frais de scolarité correspondant à un tiers de la cotisation annuelle.

Les élèves ayant acquitté la totalité des frais de scolarité à l'inscription, ayant pris au moins un cours et abandonnant après la date de paiement du solde de l'année en cours et jusqu'au 31 décembre, seront remboursés sur la base des 2/3 de la cotisation annuelle versée dans les deux cas suivants et uniquement, sur justificatif :

- - déménagement ;
- - maladie entraînant l'arrêt de la discipline ;

Tout abandon de la scolarité au-delà du 31 décembre de chaque année scolaire, ne donne droit à aucun remboursement

Les remboursements seront réglés par la régie d'avances du Conservatoire de Musique et de Danse.

Pour les élèves qui arriveraient en cours d'année (après le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours) et ayant commencé leurs études musicales et/ou chorégraphiques dans une autre école de musique, bénéficieront d'une réduction d'un tiers des frais de scolarité par rapport au tarif annuel sous réserve de places disponibles dans leur discipline.

III. DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

1) Organisation

Lors de l'inscription au Conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement des Etudes. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Toute inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et du règlement des études.

Un élève ne peut changer de professeur sans l'accord écrit des deux enseignants et de la direction. En tout état de cause, la demande devra être faite avant le début de l'année scolaire auprès de la Direction du Conservatoire.

Les élèves sont placés, pendant la durée de toute leur scolarité, sous l'autorité du professeur et de l'ensemble du personnel du Conservatoire.

De même, les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents jusqu'à la prise en charge du professeur dans sa salle de cours et à compter de leur sortie de cours, à la fin du temps d'enseignement.

En cas de retard ou de départ prématuré de l'élève du cours, les parents devront en avvertir, par écrit le secrétariat du Conservatoire et le professeur.

Pour la danse, une tenue de danse spécifique est obligatoire à tous les cours selon les préconisations données par l'enseignant en début d'année.

En Musique, les élèves doivent disposer du matériel pédagogique (cahiers de musique, partition...) pour suivre leurs cours, et **de l'instrument qu'ils ont choisi** de pratiquer.

L'inscription en Classe de Piano implique que l'élève puisse travailler quotidiennement sur un piano (88 touches) à la maison. L'inscription en Classe de Percussions implique que l'élève puisse travailler quotidiennement sur une batterie.

Conformément au Règlement des Etudes, les enseignants du Conservatoire sont responsables, au sein des parcours proposés, de la progression et de l'évaluation de leurs élèves qui se fait sous forme de contrôle continu.

Les changements de cycle et l'orientation sur les différents parcours pédagogiques se prononcent à l'issue des examens visant à évaluer les acquis des élèves. Les épreuves des contrôles et examens sont proposées à la direction par les enseignants.

Les contrôles et examens sont organisés selon les principes énoncés dans le règlement des Etudes. Les décisions et appréciations des jurys sont sans appel. Les délibérations du jury se tiennent à huis clos.

2) Assiduité - absences - dispenses

Afin de garantir une progression normale, les élèves sont tenus d'assister à tous les cours auxquels ils sont régulièrement inscrits. La ponctualité est demandée pour l'ensemble des activités du Conservatoire. Le contrôle des absences est effectué systématiquement à chaque cours par l'enseignant.

En cas d'absence prévisible, les élèves sont priés d'avertir l'administration en amont. Dans tous les cas, un justificatif écrit et dûment motivé devra être fourni.

Après 3 absences non justifiées, un rappel sera adressé aux familles. Sans réponse motivée auprès du Conservatoire, la suspension ou la radiation du Conservatoire pourra être prononcée par la Direction de l'établissement.

La décision sera prise après consultation de l'équipe pédagogique en charge de l'élève. Cette exclusion du Conservatoire ne donne lieu à aucun remboursement, même partiel, des frais de scolarité.

La procédure est applicable aux adultes également.

L'absence aux examens et contrôles de fin d'année en formation musicale pourra entraîner l'impossibilité de passer l'examen en instrument.

De même, l'absence aux examens de fin de cycle en instrument et en danse, entraînera un redoublement la première année qui pourra aboutir à la non-réinscription de l'élève au Conservatoire, par courrier adressé aux familles, si cette situation perdure.

Il n'est pas admis de suivre les cours de musique sans assister au cours de formation musicale sauf dérogation expresse accordée par la Direction, sur demande formulée par écrit par les familles au préalable. La dispense est accordée de manière exceptionnelle pour une durée limitée d'une année scolaire maximum pour la formation musicale ou pour la pratique collective. Aucune dérogation ne sera accordée après la fin du mois d'octobre.

Tout élève doit être conscient, lors de son inscription ou réinscription, de l'investissement personnel que lui impose son apprentissage artistique. Il devra assumer cet investissement, notamment en regard des autres charges extérieures auxquelles il serait assujéti (charge scolaire, professionnelle...).

Après consultation du Conseil Pédagogique, la Direction du Conservatoire peut mettre fin aux études d'un élève dont le travail et l'assiduité auront été jugés très insuffisants par l'équipe pédagogique.

3) Manifestations publiques

Les manifestations publiques du Conservatoire, conçues dans un but pédagogique telles que spectacles, concerts, auditions, animations, Master class, font partie intégrante de la scolarité et du projet pédagogique. Elles sont à ce titre prioritaire sur les autres activités artistiques de l'élève.

Ces prestations sont programmées dans différents lieux ouverts ou fermés. Les dates sont communiquées au minimum 2 mois à l'avance aux familles pour éviter toute absence qui viendrait pénaliser la programmation de l'évènement.

4) Fréquentation et utilisation des locaux

Toutes les entrées et sorties se font par l'entrée principale du Conservatoire, côté esplanade G Sand. Les issues de secours ne doivent jamais être utilisées en dehors des évacuations d'urgence.

En cas de déclenchement d'alarme il convient de suivre scrupuleusement toutes les instructions données par le personnel du Conservatoire. Les consignes à appliquer en cas de sinistre sont répertoriées et affichées dans le bâtiment.

Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par la Direction du Conservatoire.

Seuls les élèves régulièrement inscrits peuvent accéder aux salles de cours ou assister en tant qu'auditeurs libres à tous les cours dès lors que le professeur responsable les y autorise. Il est interdit de pénétrer dans une classe, un bureau, ou toute salle, sans en avoir l'autorisation.

Des salles de cours peuvent également être mises à disposition des élèves ou des enseignants qui en font la demande auprès du secrétariat. En dehors des horaires réservés pour les cours, les élèves sont autorisés à venir effectuer leur travail personnel au Conservatoire. Les clés des salles seront remises à l'accueil par l'équipe administrative ou technique.

La possibilité d'accéder aux salles n'est pas un droit systématique accordé aux élèves. Il peut être mis fin à tout moment à cette possibilité de travail par l'équipe administrative pour tout problème de fonctionnement ou de discipline.

Il est interdit de dégrader et de salir les bâtiments ainsi que tout équipement de l'établissement. Les élèves qui opèrent des dégradations de quelque nature que ce soit, sur les partitions, livres, instruments de musique qui leur sont confiés, ou sur le matériel, mobilier, matériel incendie encourent des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation et sont astreints au paiement de la réparation des dommages causés. Tout matériel appartenant à l'école et prêté à un élève doit, en cas de perte ou de vol, être remplacé ou remboursé.

Les responsables légaux attendent leur enfant à l'entrée du bâtiment dans le hall afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement. Aucun parent n'est autorisé à rester à l'étage, notamment devant les salles de danse. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, excepté si l'enseignant juge leur présence ponctuellement nécessaire afin de faciliter le suivi du travail personnel de l'élève, particulièrement pour les jeunes enfants.

5) Sanctions

Durant sa scolarité, un élève peut se voir notifier un ou des avertissements. Les avertissements sont :

- L'avertissement pédagogique, pour absence manifeste de travail personnel.

- L'avertissement de discipline, pour absences non justifiées, absences justifiées répétées, ou pour faute de conduite, ou pour comportement déplacé.

Ces avertissements sont notifiés par écrit à l'élève et à ses responsables légaux après convocation pour un entretien par la Direction du Conservatoire.

Pour les cas de comportement grave perturbant le bon fonctionnement de la classe ou de l'établissement, les sanctions peuvent aller jusqu'à :

- L'interdiction de se présenter aux examens.
- L'exclusion temporaire de l'établissement.
- La radiation définitive.

Les sanctions sont prononcées par la Direction du Conservatoire en concertation avec le Conseil pédagogique puis notifiées par écrit à l'élève, ou à ses responsables légaux s'il est mineur.

6) Absences des enseignants

En cas d'absence ponctuelle d'un enseignant pour formation, indisposition passagère, ou tout autre raison, l'établissement met en œuvre les moyens de son remplacement en interne ou en externe, sous réserve de la disponibilité d'une personne ayant la qualification requise.

En cas d'absence imprévue, le nom de l'enseignant absent pour maladie ou cas de force majeure est affiché à l'entrée du bâtiment. Dans ce cas précis le secrétariat fait son possible pour prévenir par sms ou téléphone les élèves et parents concernés. Cela n'empêche pas les responsables légaux de s'assurer de la présence de l'enseignant au moment où ils déposent leur enfant au Conservatoire.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

1) Attitude-tenue

Il est demandé aux élèves (ainsi que les accompagnateurs) qui fréquentent le Conservatoire une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité, un travail régulier.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.

Les téléphones portables des élèves doivent être impérativement coupés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts.

Le Conservatoire étant un lieu public, il est interdit d'y fumer, tant dans les salles que dans les couloirs.

2) Vols

Le Conservatoire Municipal de Musique de Vitrolles, n'est pas responsable des sommes, instruments de musique, objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement.

3) Hygiène - santé – sécurité

Le Conservatoire peut être amené à refuser l'accès en cours à tout élève qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaires.

En cas de maladie contagieuse, l'élève ou sa famille est tenu(e) de présenter un certificat médical autorisant l'intégration de l'élève en milieu scolaire.

Les responsables légaux doivent informer la Direction des éventuels problèmes de santé de l'élève dès lors qu'ils peuvent interférer avec la pratique en toute sécurité de son activité artistique.

Une trousse de premier secours est à disposition des professeurs au secrétariat pour assurer uniquement les soins de base. Un défibrillateur est à disposition à côté de la banque d'accueil.

4) Droit à l'image et au respect de la vie privée

Les élèves autorisent, sur la fiche d'inscription, le Conservatoire le droit d'utiliser les enregistrements visuels ou sonores effectués lors de leur participation aux activités du Conservatoire, dans et hors les murs, aux seules fins de compte-rendu et de promotion des activités du Conservatoire.

Toute personne qui souhaite diffuser, sur quelque support que ce soit un enregistrement visuel ou sonore d'une activité du Conservatoire doit au préalable en faire la demande par écrit auprès de la Direction du Conservatoire.

5) Photocopie

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. Les enseignants du Conservatoire peuvent faire appel ponctuellement à la photocopie dans la limite des conditions fixées par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) avec qui l'établissement est conventionné. Cette autorisation, valable durant une année scolaire, est matérialisée par un timbre distinctif apposé par les enseignants sur le support concerné.

La Commune de Vitrolles dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés porteurs de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la convention S.E.A.M.

6) Prêt d'instruments

En fonction des disponibilités, Le conservatoire peut mettre à disposition des élèves des instruments du parc instrumental municipal. Elle est prioritairement réservée aux élèves débutants et aux familles dont le quotient familial se situe dans les tranches les plus basses.

Le prêt d'instrument à titre gracieux peut être proposé aux élèves du Conservatoire pour les besoins des activités d'ensemble pour une durée limitée.

Un contrat de prêt annuel précisant les conditions de mise à disposition est signé par les deux parties. Le bénéficiaire devra obligatoirement souscrire au préalable une

police d'assurance de type « Tous Risques Instruments » à hauteur de la valeur de l'instrument mis à disposition.

L'instrument est prêté à l'élève uniquement sur la période scolaire de septembre à juin. Il doit faire l'objet d'une révision obligatoire par un professionnel à la charge de l'élève avant la restitution en juin au Conservatoire par l'intermédiaire du professeur de l'élève concerné.

Le montant de toute réparation d'une quelconque détérioration constatée lors en cours ou en fin de mise à disposition de l'instrument sera mise en totalité à la charge du bénéficiaire. L'instrument devra être réparé chez le luthier agréé par le Conservatoire.

En cas de perte ou de vol, de destruction ou de non-restitution, l'élève emprunteur devra remplacer l'instrument en question par un autre de qualité identique en concertation avec son professeur et la Direction.

7) Participation à l'orchestre d'Harmonie Municipale

Tout élève (enfants et adultes) qui participe à l'activité de l'Orchestre d'Harmonie Municipale bénéficie de la gratuité des droits d'inscriptions au Conservatoire pour l'instrument pratiqué au sein de cet orchestre uniquement.

EN CONTREPARTIE, les élèves s'engagent de façon obligatoire à :

- Participer à toutes les commémorations patriotiques et festives importantes organisées par la ville, au regard d'un calendrier qui sera remis à chaque élu en début d'année scolaire ;

A défaut de participation dûment constatée et non justifiée à hauteur de trois absences, les élèves se verront réclamer en retour, le paiement des droits d'inscription au Conservatoire, et seront d'office radiés de l'effectif de cet ensemble.

Toute autre inscription dans un instrument non pratiqué à l'Harmonie Municipale fera l'objet d'une inscription payante.

8) Assurance – responsabilités

L'élève ou son responsable légal a l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile extrascolaire pour son/ses enfant(s) inscrit(s) au Conservatoire, afin de couvrir les dommages éventuels causés à un tiers.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants du Conservatoire.

Tout élève ou son responsable légal qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration par écrit.

La responsabilité de la Ville de Vitrolles ne saurait être engagée en cas d'accident survenu à toute personne circulant dans l'établissement, en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires de l'élève.

